



**Mémoire Présenté**

**par : TRAORE**

**Soungalo Jules**

**Université Cheikh Anta Diop**

**Faculle des Lettres, Arts**

**et Sciences Humaines**

**Departement de Sociologie**

**l'Expérience burkinabé du crédit  
agricole : la caisse nationale de crédit  
agricole : cnca**

---

**1991**

08 JUIL. 1991

MINISTRE DE L'EDUCATION  
CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

Faculté des Lettres, Arts  
et Sciences Humaines

Department de Sociologie

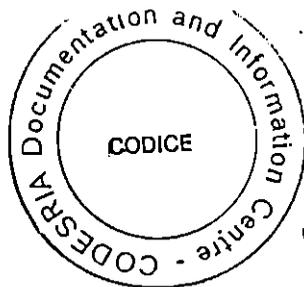
République de Côte d'Ivoire

07.03.03

TRA

2660

Programme de Petites Subventions  
ARRIVEE  
Enregistré sous le n° 0017  
Date 07 JAN 1991



**L'EXPERIENCE BURKINABE DU CREDIT AGRICOLE :**  
**La Caisse Nationale de Crédit Agricole**  
**(CNCA)**

**MEMOIRE DE MAITRISE C 3**  
**(Sociologie Spécialisée)**

Présenté par :  
**TRAORE Soungalo Jules**

Sous la Direction de  
**Mr. OUATTARA Souleymane**  
Maître Assisant

II) D I C A C E .

\* A mon père TRAORE Namationri qui a planté un arbre dont il n'a pas eu à goûter des fruits ...

\* A ma mère TRAORE Sountio qui a entretenu cet arbre jusqu'à ce qu'il porte des fruits...

Je dédie ce modeste ouvrage

\* À tous les Agriculteurs dévoués, qui espèrent en des lendemains meilleurs, je suis de coeur et d'esprit avec eux.

-----ooo00000ooo-----

AVANT - PROPOS

---

Ce document est la coordination de plusieurs efforts.

Aussi adressons-nous nos vifs remerciements :

- Au Département de Sociologie et à tout le corps professoral, pour les précieuses directives reçues et l'enseignement dispensé.
- A Monsieur OUATTARA Souleymane, Maître-Assistant qui n'a menagé aucun effort pour ses conseils, l'encadrement jusqu'à l'aboutissement heureux du présent mémoire.
- Au Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales (CODESRIA) B.P. 3304 Dakar (Sénégal) qui a bien voulu subventionner nos travaux de recherche par lettre n° 700/T89 du 26/10/1989 et d'un montant de 2000 \$ US.
- Nous lui témoignons notre gratitude pour cette grande contribution et surtout pour sa politique de promotion des jeunes chercheurs dans le domaine des sciences sociales.
- Aux Responsables de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A.), Responsables centraux et autorités locales, Chefs d'agences de Bobo-Dioulasso et de Dédougou, particulièrement le Camarade DRABO Moussa et ses collaborateurs pour leur soutien et leur disponibilité lors des tournées d'enquête.
- Aux Autorités du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour leur aide morale ;
- Au Camarade Albert MILLOGO, Ex-Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Fonction Publique pour sa sollicitude à mon endroit .

- A la Camarade BONKOUNGOU S. Sidonie, Secrétaire au Ministère des Finances pour sa contribution à la confection matérielle du présent document.

Que tous ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ce document trouvent ici le témoignage de ma très grande reconnaissance.

-----ooo00ooo-----

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## INTRODUCTION

L'Afrique est un continent où la population rurale atteint des proportions importantes. Elles avoisinent les taux de 80-90% de la population totale.

C'est une population dont l'activité essentielle repose sur l'agriculture de subsistance. Parallèlement à cette agriculture de subsistance, elle pratique aussi certaines cultures de rente en vue de leur exportation en direction des pays industrialisés.

En effet, l'Afrique a toujours été pourvoyeuse de l'Europe en matières premières. Le continent possède d'énormes richesses minières qu'il ne peut mettre en valeur, faute de capitaux et de technologies appropriées. Les industries de transformation sont inexistantes. Toutes ces raisons font que l'Afrique est classée parmi les pays sous-développés du monde.

Pour sortir de ce sous-développement, la plupart des pays africains, au lendemain de leur indépendance en 1960, et particulièrement les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, ont opté en priorité pour le développement de l'agriculture. Ce dernier, pense-t-on, permettra non seulement aux populations de manger à leur faim, mais aussi, grâce à l'exportation des cultures de rente, de se procurer les devises nécessaires pour le développement économique et social.

Le développement de l'agriculture pour ces pays passe avant tout par la maximalisation de la production en quantité et en qualité. Pour cela, elle doit passer de son stade d'exploitation traditionnelle et archaïque à un stade moderne.

Comme nous le savons, l'agriculture africaine souffre de beaucoup d'insuffisances. Elle est peu productive du fait des aléas climatiques et des méthodes utilisées par le paysan.

.../...

Ainsi que l'affirme Arthur YOUNG : "L'agriculture permanente de production élevée et continue est assez récente, même en Europe, qui pratiquait encore à grande échelle, au XIX<sup>e</sup> siècle l'opprobe de la jachère"(1).

Pour René DUMONT "elle se révèle souvent plus difficile à établir sous les tropiques que dans les pays tempérés". "Car la culture y est jusqu'à nos jours, le fait de populations techniquement moins évoluées, ne disposant pas d'autre énergie que celle de leurs bras". "Cela explique le recours au feu pour défricher savanes et forêts et pour faire repousser l'herbe".

"La civilisation des réserves fourragères reste un fait de civilisation agraire européenne, ou dérivée de l'Europe".

"Faute de bétail enfourragé, de charrue pour porter le fumier et d'engrais à bon marché, il a bien fallu en Afrique recourir au repos du sol, à la longue jachère (de graménées, d'arbres ou d'arbustes)", pour "refaire" la fertilité.

"L'homme noir se trouve donc enfermé dans le cercle infernal d'une agriculture sous-productive, réalisée par des hommes sous-alimentés, sur une terre non fertilisée".

"Les pays en retard n'ont pas d'agriculture moderne, les pays à primauté rurale ne mangent pas à leur faim, le retard agricole freine toujours et bloque parfois toute possibilité d'expansion économique rapide"(2)

---

(1) YOUNG (A) : Cité dans R. DUMONT : L'Afrique noire est mal partie ; Ed. du seuil 1962 - P. 16.

(2) DUMONT (R) : L'Afrique noire est mal partie ; Ed. du Seuil ; 1962, P. 16.

Ceci dit, il est donc urgent pour les pays concernés de moderniser leur agriculture. Mais la modernisation de cette agriculture suppose un certain nombre de préalables : motorisation de l'agriculture, culture attelée, apports d'intrants agricoles (engrais chimiques, pesticides, semences sélectionnées, etc...), encadrement du paysan etc...

Tous les pays africains, bien que faisant tous partie du groupe des pays sous-développés, ne peuvent toutefois être logés à la même enseigne.

Alors que certains pays côtiers reçoivent de fortes précipitations, d'autres en connaissent de très faibles, comme c'est le cas du Burkina Faso. Ces moyennes se situent entre 1 000 et 300 mm en allant du Sud au Nord. L'ensemble des pays du Sahel sont concernés.

Les pays côtiers, mieux arrosés pratiquent dans leur majorité la culture du cacao, du café, de la banane etc... Dans ces pays, l'agriculture donne de bons résultats. Ces pays disposent de multiples potentialités agricoles qui suscitent un intérêt certain auprès des sources de financement.

Les pays du Sahel ne bénéficient pas des mêmes atouts naturels. Leur agriculture est sujette à de nombreux aléas climatiques : rareté des pluies, sols granitiques, lessivés et érodés etc...

Ce sont toutes ces raisons qui posent la problématique du financement de l'agriculture burkinabè.

A cet effet, des Institutions d'intervention étrangère, notamment françaises vont opérer dans le milieu rural burkinabè dans un premier temps. Il s'agit de :

- la Société d'Assistance Technique (SATEC) pour la région de Ouahigouya ;

.../...

- le Bureau pour le Développement de la Production Agricole (B.D.P.A.) dans le plateau Mossi ;
- la Compagnie Internationale de Développement Rural (C.I.D.R.) dans la région de Diébougou-Gaoua ;
- la Compagnie Française pour le Développement des Textiles (C.F.D.T.) dans l'Ouest - Bobo-Dioulasso.

A l'exception de la C.F.D.T., toutes ces sociétés ont échoué du fait d'une mauvaise politique du crédit agricole, conséquence d'une méconnaissance du milieu rural.

Après cet échec, le Gouvernement Burkinabè décida de donner une nouvelle impulsion à l'agriculture par la création de onze (11) Organismes Régionaux de Développement (O.R.D.) entre 1967 et 1976. Ces O.R.D. n'ont pas été créés à la même date, mais ils ont cependant le même statut (voir annexe II).

Les O.R.D. sont chargés de l'encadrement des paysans, de la diffusion du crédit et de son recouvrement. Mais ils seront dissous en 1985 par décret n°85-128/CNR/PRES/M.A.E. du 28 février 1985, et remplacés par des Centres Régionaux de Production Agro-pastorale (C.R.P.A.)

A la suite de l'échec enregistré par les Sociétés d'intervention étrangère dans l'octroi du crédit, une banque, la Banque Nationale de Développement (B.N.D.) a pris la relève. Mais, elle n'a pas brillé outre mesure. Quant à la Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture (BICIA), celle-ci n'a pas voulu prendre un minimum de risques en investissant dans l'agriculture.

Devant l'échec des Sociétés d'intervention étrangère et la réticence des banques commerciales de la place telles que la BND et BICIA, le Gouvernement initia une nouvelle banque pour redonner confiance à la paysannerie burkinabè.

Il s'agit de la création d'une banque des paysans, en l'occurrence la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA). Cette dernière va s'appuyer dans un premier temps sur les Organismes Régionaux de Développement (O.R.D.) pour octroyer le crédit aux paysans.

Après ces grandes lignes, nous allons aborder la motivation du choix de notre thème.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## MATIERES... DU CHOIX DU THEME

Notre thème porte une une institution de crédit agricole qui opère en milieu rural : La Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A.), qui en fait, constitue une première expérience au Burkina Faso. C'est une Institution qui a été créée en 1978 par l'Etat pour intervenir dans le milieu rural au moment où les espoirs placés en ce milieu étaient déçus.

Après l'indépendance de l'ex-Haute-Volta (Burkina Faso), des initiatives privées venant de la part de sociétés d'intervention étrangère françaises et visant à la mise en oeuvre d'une politique de mécanisation agricole échouèrent.

L'objectif <sup>de développement</sup> visait à assurer un meilleur équilibre de la production vivrière, puis à promouvoir le développement des cultures commerciales afin de mieux intégrer le ~~paysan~~ burkinabè dans une économie monétaire. En somme, il fallait "innover profondément l'agriculture traditionnelle" par la mise en place d'un vaste programme de crédit et d'animation rurale.

Pour toutes ces sociétés, l'échec est éclatant en 1968. On relève une faible adhésion des paysans au crédit d'équipement. De surcroît, le peu de paysans ayant contracté le crédit se trouvent dans l'impossibilité de le rembourser, empêchant ainsi les Organismes d'intervention étrangère d'entrer dans leurs fonds. On a assisté çà et là à un gaspillage du matériel agricole et à son mauvais usage (désintéressement, vente, etc...).

Plus près de nous, au Niger, à peine créée en 1982, la Caisse de Crédit Agricole fermes ~~es~~ Portes en 1985. La cause principale réside dans les lourds impayés. Au Bénin également le Crédit Agricole est affecté par des

problèmes de trésorerie. Nous pourrions continuer à citer des exemples d'échec du crédit agricole car les cas énumérés ne sont pas limitatifs.

Ce sont donc des raisons objectives qui nous amènent à nous intéresser à la C.N.C.A. du Burkina Faso.

Nous voulons voir, si malgré l'échec du crédit agricole enregistré ailleurs, la C.N.C.A. du Burkina Faso pourra, quant à elle, survivre et servir d'exemple.

Issu du milieu rural et travaillant au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, nous sommes également intéressés par tout ce qui touche à la promotion paysanne.

Au moment où les sources de financement manifestent peu d'intérêt pour le milieu rural au profit de meilleurs placements dans l'industrie et le commerce, il est de notre devoir de sociologue de contribuer si modestement soit-il, par la réflexion et d'encourager les institutions financières qui pensent encore que l'avenir des pays en voie de développement, en l'occurrence le Burkina Faso classé parmi les cinq pays les plus pauvres de la planète par la Banque Mondiale, passe nécessairement par l'agriculture.

Nous serions heureux si la C.N.C.A. burkinabè, tout en profitant des échecs d'institutions similaires pouvait, en dépit des causes apparentes de ces échecs, en rechercher les causes les plus profondes qui relèvent, à notre sens, de pesanteurs sociologiques. Cela lui permettrait de négocier à temps le virage pour le plus grand bien des masses laborieuses.

.../...

### DELIMITATION DU CHAMP D'ETUDE

Pour les besoins de notre étude, nous avons choisi le territoire de deux organismes régionaux de développement (O.R.D.), à savoir celui des Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso) et celui de la Volta-Noire (Dédougou)(1).

Nous avons mené nos enquêtes auprès de deux (2) groupements villageois de l'O.R.D. des Hauts-Bassin (Mahon et Sintasso) et de six (6) groupements villageois de l'ORD de la Volta-Noire : SANABA, KOUGNY, TOMA, SOLENZO, SAFANE, DENKORO.

Nous avons également assisté à une journée de démonstration agricole dans le village de DENKORO, à 15 km du village de SOLENZO, qui lui-même se trouve à 90 kilomètres du siège de l'O.R.D.) de la Volta-Noire.

Cette journée a été fort intéressante et nous y avons tiré des leçons sur l'utilisation abusive des engrais chimiques qui appauvrit le sol à terme et l'usage de l'engrais vert qui a pour avantage de le conserver et de permettre une grande productivité.

Le choix des groupements villageois ci-dessus répond au fait que ces groupements villageois, bien que situés dans des zones écologiquement favorables, où la pluviométrie est bonne et les terres fertiles, ceux-ci, dans bien des cas n'arrivent pas à rembourser le crédit qui leur est octroyé. Certains, cependant s'en acquittent honorablement : c'est le cas de SOLENZO, DENKORO, SAFANE, SANABA.

Nous aurions voulu couvrir tout le territoire du Burkina, ou le problème des impayés n'est pas inhérent à une seule région. Leurs causes varient d'une région du pays à une autre.

---

(1) O.R.D. Volta-Noire devient O.R.D. du Mouhounen 1984.

A défaut, nous avons recueilli des témoignages sur la marche du crédit dans l'O.R.D. de l'Est (Fada-N'Gourma) dans la localité de Diapaga, et dans l'O.R.D. du Yatenga, Ouahigouya. Ces renseignements ont été recueillis auprès d'agents agricoles chargés du recouvrement du crédit.

Nous nous sommes adressés à de tierces personnes : agents C.N.C.A., O.R.D., tous en contact avec le monde rural.

Nous avons également interrogé les membres de bureaux des Groupements villageois en question d'une part et de simples adhérents d'autre part. Car les opinions diffèrent parfois en fonction de la place que les uns et les autres occupent dans le groupement villageois.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

DEFINITION DES CONCEPTS

Caisse : Une Caisse est une banque.

Banque : Une banque est une entreprise d'épargne et de crédit. Elle paie un intérêt à ceux qui déposent leurs épargnes chez elle, et exige un intérêt de ceux qui lui demandent du crédit. Ses possibilités de crédit se limitent à la quantité d'épargne qu'elle reçoit de la part des déposants.

Comme toute entreprise, la banque n'est viable que si elle fait un certain bénéfice.

Pour s'assurer de ces bénéfices la banque demandera des garanties contre d'éventuels non-remboursements des prêts.

Crédit : C'est le fait d'emprunter de l'argent que l'on rembourserait plus tard moyennant intérêt. Le crédit est une sorte d'épargne anticipée, qui sera effectivement réalisée plus tard, mais le crédit suppose de toute façon une épargne réalisée au préalable.

## PROBLEMATIQUE

Le financement de l'agriculture burkinabè pose de sérieux problèmes. Dans un premier temps, les sociétés d'intervention étrangère notamment françaises n'ont pas donné les résultats que l'on était en droit d'attendre d'elles. Elles ont échoué et ont même déçu.

Deuxièmement, les Banques Nationales commerciales que sont la Banque Nationale de Développement (B.N.D.) et la Banque Internationale pour le Commerce et l'Agriculture (BICIA) ont pour la première échoué également et pour la seconde une réticence à financer l'agriculture.

Une seule alternative restait pour l'Etat burkinabè, la création d'une Banque de crédit agricole, en l'occurrence la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A.).

Cette Banque doit intervenir auprès des paysans du Burkina Faso en leur accordant des prêts à court et moyen termes. Elle leur accorde également des prêts de soudure.

Mais les paysans ne possèdent pas souvent de biens à donner en garantie pour obtenir le prêt. A défaut d'une garantie immobilière ou salariale, la C.N.C.A. s'entoure d'un certain nombre de dispositions. Le paysan emprunteur doit remplir les conditions suivantes :

- . Que le paysan ait au moins quatre (4) personnes de sa famille travaillant sous sa responsabilité - femme(s) et enfant(s).
- . Qu'il ait au moins dix (10) hectares cultivables ;
- . Que le paysan consacre au moins un tiers (1/3) des superficies cultivées à la culture du coton ;
- . Qu'il participe au fond de garantie mortalité bétail (E.G.M.B.) à concurrence de 10% du prix de la paire de boeufs à l'achat ;

.../...

- . Qu'il souscrive à la caution solidaire d'avec les autres membres du groupement villageois ou de la coopérative auquel il appartient ;
- . Le prêt doit enfin être avalisé par un Organisme d'encadrement et en l'occurrence l'O.R.D. duquel relève le paysan.

Malgré toutes ces précautions, la C.N.C.A. connaît de nos jours un lourd passif d'impayés et cela, depuis sa création en 1981.

Les paysans ne remboursent pas les crédits qu'ils ont contractés auprès de la C.N.C.A.

Comme exemple, les impayés pour la seule campagne agricole 1981/1983 pour le crédit moyen terme - culture attelée - remonte à 82.160.237 francs au 30/09/1984.

Si cette tendance se maintient, nous ne doutons pas qu'à terme, l'avenir de la C.N.C.A. soit hypothéqué.

Par cette étude nous voulons savoir pourquoi les paysans, après avoir contracté le prêt, n'arrivent plus à le rembourser ?

Enfin de compte, nous nous posons la question de savoir si une agriculture, pour son développement a besoin d'être financée à crédit et de cette façon ?

Pour conduire à bien notre travail, nous avons besoin d'une méthodologie.

.../...

## CONSIDERATION METHODOLOGIQUE

Selon Grawitz, "la méthode est un ensemble concerté d'opérations mises en oeuvre pour atteindre un ou plusieurs objectifs, un corps de principes présidant à toute recherche organisée, un ensemble de normes permettant de sélectionner et de coordonner les technique"(1).

### La recherche documentaire

Elle fut la première orientation de notre travail. Cette étape de la recherche nous a amenés à travailler dans plusieurs bibliothèques et services de documentation. C'est ainsi que nous avons exploité les documents suivants :

#### a)- Documents généraux

Ce sont les livres, les journaux etc.. susceptibles de nous guider dans notre travail.

#### b)- Documents académiques

Il s'agit des mémoires, publications scientifiques traitant du crédit agricole.

#### c)- Documents techniques

Ce sont les rapports techniques, comptes-rendus, séminaires, procès-verbaux de réunion etc... relatifs à notre thème.

Après la recherche documentaire qui nous a permis de constituer notre bibliographie, qu'en est-il de la pré-enquête ?

---

(1) GRAWITZ (M) Méthode des sciences sociales

Dalloz 2<sup>e</sup> édition, Paris 1974 - P. 333.

### La pré-enquête

Cette seconde phase de notre étude a offert un premier contact avec le terrain. Nous nous sommes entretenus avec des Responsables du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, des Responsables de la Caisse Nationale de crédit agricole et des paysans bénéficiaires du crédit. Cela nous a permis de savoir dans quel sens nous allons orienter nos investigations pour atteindre le but recherché.

A présent, nous allons aborder le problème de l'échantillonnage.

#### . L'échantillonnage

"L'échantillon est une population réduite, susceptible de contenir toutes les caractéristiques de la population globale"(1).

L'ensemble des huit (8) groupements villageois enquêtés totalise cinq cents (500) membres à savoir :

SANABA, 56; KOUGNY, 72 ; TOMA, 88 ; SOLENZO, 54 ;  
SAFANE, 62 ; DENKORO, 53 ; SINTASSO, 47 ; MAHON, 68.

Notre échantillon a porté sur 1/3 des membres de chaque groupement, soit 1/3 du total des membres d'où  $\frac{500 \times 1}{3} = 166$ . Cet échantillon aléatoire constitué à partir des 500 membres traduit à notre sens l'opinion générale des membres des groupements sur les problèmes du crédit agricole.

#### Les difficultés de l'enquête

C'est surtout au niveau de l'agence C.N.C.A. de Bobo-Dioulasso que nous avons rencontré des difficultés.

---

(1) GRAWITZ (M) : IBID P. 333.

A ce niveau, le Chef de service en instance d'affectation a refusé de nous recevoir dans son service, justifiant son refus par le fait qu'il n'avait pas reçu d'instructions du siège. Il nous a fait également savoir que des personnes étrangères au service ne pouvaient pas avoir accès au secret bancaire.

Il a donc fallu attendre la nomination d'un nouveau chef de service, à qui la Direction générale de C.N.C.A. donna des instructions pour que celui-ci puisse nous recevoir

Nous ajouterons aussi qu'au niveau de la population, les enquêtés ne répondent pas spontanément aux questions posées.

Ils ont toujours à l'idée que toutes les questions de ce genre touchant à leurs revenus ont pour but de leur réclamer des impôts supplémentaires, taxes etc...

Dans ce cas, il conviendrait d'abord de les mettre en confiance, parfois leur expliquer l'objet de l'enquête, pour voir les langues se délier.

A présent, nous allons aborder les différents éléments qui nous ont permis d'élaborer notre questionnaire et notre guide d'entretien.

### Le questionnaire

Notre pré-enquête nous a amené à élaborer un questionnaire à l'adresse des paysans, membres des groupements villageois (G.V.).

Les variables que nous avons prises en compte concernent l'âge, la situation matrimoniale, la taille des familles, la religion, le niveau d'instruction, la taille de l'exploitation, la culture pratiquée (coton, céréales etc...). La variable sexe n'est pas prise en compte dans la mesure où les femmes n'ont pas accès à la propriété de la terre dans les zones enquêtées.

.../...

## L'entretien

Nous nous sommes entretenus avec tous ceux qui sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans le crédit agricole ou des problèmes touchant à la promotion du monde rural.

Nos interlocuteurs ont été :

- . Des Responsables au sommet de la hiérarchie du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- . Des Responsables Départementaux de l'agriculture que sont les Directeurs d'O.R.D. ;
- . Des Agents d'encadrement en contact permanent avec les paysans ;
- . des Agents de recouvrement du crédit agricole ;
- . des Paysans des groupements villageois, utilisateurs de crédit ;
- . Des Membres de Bureau des groupements villageois ;
- . Des Paysans non membres des groupements villageois, car ceux-ci révèlent certaines pratiques à l'intérieur des groupements villageois et non révélées des intéressés à un observateur étranger.

Dans le cadre de la présente étude, nous avons adopté le plan suivant, qui s'articule autour de trois parties principales :

1. Dans une première partie, nous ferons une présentation générale du Burkina Faso
  - . le cadre physique
  - . le cadre humain
  - . l'économie agricole.
2. Dans une deuxième partie, nous traiterons des problèmes de financement de l'agriculture au Burkina Faso en insistant sur :

.../...

- les premières sociétés d'intervention étrangère dans l'agriculture comme la S.A.T.E.C., le B.D.P.A., la C.I.D.R., la C.F.D.T. ,
- les banques commerciales comme la B.N.D., la B.I.C.I.A.

Celles-ci pratiquaient en effet le crédit agricole.

Nous consacrerons une troisième partie à la Caisse Nationale de crédit agricole (C.N.C.A.) où nous aborderons les points suivants :

- . l'organisation de la C.N.C.A.
  - . le fonctionnement du crédit et ses obstacles,
  - . la restructuration de la C.N.C.A. . . . . .
- \* les agences et bureaux C.N.C.A.
  - \* les objectifs.

1/- REMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE DU  
BURKINA FASO

1.1.- Le cadre physique

Pays continental situé au coeur de l'Afrique Occidentale, le Burkina Faso a une superficie de 274 200 km<sup>2</sup>.

Limité au Nord et à l'Ouest par le Mali, au Sud par la Côte-d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin, à l'Est par le Niger.

Le relief est plat. Cela gêne l'écoulement des eaux des trois fleuves du pays : Volta Noire, Volta Blanche et Volta Rouge, débaptisés respectivement en Mouhoun, Nakambé et Nazinon, depuis l'avènement de la Révolution d'août 1983.

Le point le plus culminant est le Mont Ténakourou, d'une hauteur de 747 m.

Le pays est situé à près de 1000 kilomètres de la Côte Atlantique.

Un chemin de fer relie le Burkina Faso à la mer, en passant par la Côte-d'Ivoire, car le pays n'a pas de débouché maritime.

1.1.1.- Les sols

Les sols sont généralement peu fertiles à cause de la présence de cuirasses latéritiques.

On distingue quatre (4) types de sols :

- . Les sols minéraux bruts correspondant aux cuirasses : ces sols légers et peu épais se situant essentiellement dans la partie septentrionale du pays ;
- . Les sols ferrallitiques se localisent dans la région de Orodara ; ce sont des sols profonds, de faible valeur chimique et à faible valeur agronomique ;

.../...

- . les sols ferrugineux tropicaux constituant l'essentiel des sols burkinabè ; ils ont une faible teneur en phosphore. Ce sont des sols très fragiles qui s'érodent facilement et peuvent s'encroûter.

Ils ont une capacité moyenne de rétention de l'humidité.

Les sols les meilleurs sont les sols bruns de l'Ouest et du Nord-Ouest correspondant aux collines birimiennes.

- . Les sols hydromorphes se développent dans les vallées alluviales de l'Ouest et du Sud-Ouest. La mise en valeur de ces sols nécessite des labours profonds.

#### 1.1.2.- Climat et végétation

Le Burkina Faso est caractérisé par un climat tropical de type soudanien qui alterne deux saisons : une longue saison sèche d'octobre à avril et une courte saison des pluies de mai à septembre. Du Nord au Sud, les quantités d'eau s'élèvent respectivement de 300 mm au Nord, 600 mm-800 mm au Centre et de 1000 mm au Sud.

Deux principaux vents soufflent au cours de l'année et alternent pour marquer les saisons. Dès le mois de mars, la mousson, alizée maritime, souffle vers le Nord-Ouest pour annoncer la saison des pluies. Ce vent n'atteint le Nord du pays que vers le mois de mai.

La température moyenne est de 30 et 34 degrés centigrades en mars et avril, et n'est plus que de 23-25 degrés centigrades en décembre-janvier. L'ensoleillement dure plus de dix (10) heures par jour et l'évaporation dépasse 2.600 mm par an.

.../...

On y distingue dans le pays quatre (4) zones climatiques (voir carte des zones climatiques en page 24).

- . La zone soudano-guinéenne ou préguinéenne recevant environ 950 mm de pluies et regroupant près de 38% des terres agricoles. La formation végétale principale est la savane boisée dont les espèces dominantes sont le karité, le néré, les graminées etc.
- . La zone soudano-sahélienne ou soudanienne : elle occupe la bande médiane du pays et reçoit chaque année entre 650 et 950 mm de pluie.

C'est la zone de savane arborée qui se dégrade en savane arbustive vers le Nord.

Les espèces végétales dominantes sont le néré, le karité, le baobab, le kapokier, le caillédrot, les acacias.

- . La zone sahélienne : elle correspond à la partie Nord du pays et reçoit une pluviométrie inférieure à 650 mm.

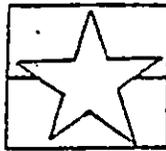
La zone sahélienne est la plus sèche. Le couvert végétal se compose d'une végétation de steppe dominée par des arbustes épineux, graminées annuelles et herbacées.

### 1.1.3.- L'hydrographie

Le Burkina Faso n'a pas de cours d'eau navigable et la plupart d'entre eux sont temporaires.

Les cours d'eau se rattachent à trois bassins principaux : les bassins des fleuves Mouhoun, Nakambé et Nazinon, de la Comoé et du Niger. Plusieurs petits cours d'eau temporaires (Tapoa, Siriba, Bali...) appartiennent au bassin du fleuve Niger.

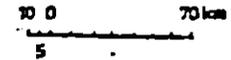
# BURKINA FASO



Carte de ZONES CLIMATIQUES  
Répartition schématique

### LEGENDE

- Limite d'Etat
- Limite de Province
- Chef lieu de Province
- ▨ Zone Sahélienne
- Zone Soudano-Sahélienne
- ▩ Zone Soudano-Guinéenne ou Préguinéenne



DIRECTION DE LA DECENTRALISATION ECONOMIQUE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (D.D.E.A.T.)

GOUBGOU

REMARQUE : Les lignes de délimitation des zones climatiques, telles qu'elles ressortent sur la présente carte, pourraient faire l'objet de déplacement vers le Sud, en relation avec les phénomènes de désertification.

## 1.2.- Le cadre humain

### 1.2.1.- Caractéristiques démographiques

Le Burkina Faso a une population, selon le dernier recensement en 1985 de 8.846.929 habitants. Il est l'un des pays les plus peuplés de l'Afrique de l'Ouest. Cette population se caractérise par une croissance assez notable et une répartition spatiale et par secteur d'activité très variable avec des mouvements migratoires internes et externes.

Les migrations internes au pays vont du Nord au Sud dans les zones rurales.

On observe également un important exode rural des campagnes vers les villes.

Quant aux migrations externes, elles s'effectuent pour l'essentiel vers la Côte-d'Ivoire. Près de 3 millions de burkinabè résident dans ce pays. Ce sont des migrations saisonnières ou définitives. Ces migrants apportent une part non négligeable dans l'économie du Burkina Faso, par les devises qu'ils rapportent avec eux

### 1.2.2.- Croissance et structure de la population

Avec la réduction du taux de mortalité et plus particulièrement de la mortalité infantile, la population burkinabè connaît une croissance annuelle moyenne assez forte de l'ordre de 3,5 ‰.

Cette population se caractérise par sa jeunesse. Au recensement de 1975, 33,5% des habitants avaient moins de 10 ans et 45,7% moins de 15 ans. C'est dire la charge que représente la jeunesse sur les actifs en matière d'alimentation, de santé et de scolarisation.

Le pourcentage des femmes dans la population burkinabè est également important : 51,8% environ. Ce pourcentage varie d'une région à l'autre. Il est de 48,1%

dans le Plateau Central Mossi, de 54,5% dans le Centre-Ouest, Koudougou, de 48,1 % dans le Kadiogo-Ouagadougou. Cette importance numérique des femmes devrait militer en leur faveur dans les programmes de développement. Mais, force est de constater que lorsque l'on parle d'actions de développement, cette importante frange de la population n'y est pas pleinement associée.

Après cette présentation physique du pays, voyons maintenant la situation agricole qui constitue l'activité essentielle de la population.

### 1.3.- L'Economie agricole

L'agriculture occupe de nos jours 80% de la population active du Burkina Faso, soit 600 000 exploitations dans l'ensemble. Cette agriculture subit un certain nombre de facteurs défavorables :

- . Pluviométrie capricieuse compromettant les campagnes agricoles ;
- . Un système de jachère qui entraîne une surexploitation des sols due à des périodes de plus en plus courtes du fait de la densification de la population. Cette situation appauvrit davantage les surfaces exploitables ;
- . Limite des revenus agricoles : seules les cultures de rente sont rémunératrices, le marché des céréales étant handicapé par la faiblesse de l'importance des populations urbaines et la concurrence des stocks du marché international.

La faiblesse de revenu ne permet pas aux paysans de réaliser une épargne qui puisse permettre l'achat d'équipements agricoles.

A ces différentes contraintes est lié un type d'exploitation du sol.

1.3.1.- Le mode d'exploitation du sol

1.3.1.1.- Le statut du sol

En milieu rural burkinabè, le statut du sol est communautaire. La terre appartient aux ancêtres morts, aux vivants et aux descendants.

Il est inaliénable. Le sol ne peut faire l'objet de vente. Il appartient à la communauté entière. Il appartient à des familles, à des clans ou lignages. On hérite du sol.

Pour obtenir une parcelle en vue de son exploitation, il faut faire partie d'une famille ou d'un clan. Ce qui veut dire qu'on est usufruitier de la terre et non propriétaire.

La terre peut-être prêtée à un quelconque individu pour que celui-ci l'exploite en vue d'y tirer les substances nécessaires à son existence. Mais il ne peut en être possesseur, car la terre est sacrée. Elle est une divinité, en ce sens qu'elle est la matrice de toute chose. Son exploitation nécessite cependant une organisation.

1.3.1.2.- L'organisation du travail

Le travail de la terre se fait par famille. La famille exploite ensemble le sol et partage le fruit de leurs efforts. C'est le chef de famille qui contrôle la production. Les cadets constituent la force de travail. L'aîné de famille contrôle la production et la redistribution du produit du travail social.

L'exploitation du sol se fait avec des moyens rudimentaires tels que coupe-coupe, daba, hâche.

.../...

C'est l'énergie humaine qui est ici utilisée. Les paysans retournent la terre à l'aide de daba mues par la force de l'homme.

Cela limite énormément les surfaces cultivées, entraînant de ce fait une faible productivité. C'est ce qui fait dire d'ailleurs que l'agriculture traditionnelle est une agriculture de subsistance. Cependant, dans cette société traditionnelle, il y a des formes d'organisation en vue d'augmenter la production.

#### 1.3.1.3.- Les formes d'entraide ou organisations traditionnelles

Les organisations traditionnelles sont des formes de regroupements communautaires liées aux besoins des sociétés rurales. Ce sont des formes d'associations initiées par les paysans dont les plus répandues sont les mutuelles d'entraide et les sociétés de culture.

##### 1.3.1.3.1.- Les mutuelles d'entraide

Cette forme d'organisation est née de l'esprit de la camaraderie, du bon voisinage, voire de la parenté. Sa raison d'être est surtout l'assistance mutuelle, c'est-à-dire une sorte de contrat liant chacun des membres : si un groupe convenait de travailler en alternance dans les champs de chaque individu faisant partie du groupe, on attendait de chaque individu en retour qu'il s'acquitte consciencieusement de sa part de travail chez autrui. Mais le groupe cesse d'exister en même temps que le contrat qui le fonde prend fin. Cette forme d'entraide prend différentes appellations selon les ethnies : "N'golo" chez les Sénoufo, "Legret" chez les Bobo, "soissoïta" chez les Mossi(1)

---

(1) TRAORE (M). Les groupements villageois : Une forme d'organisation importante dans l'auto-promotion du monde rural et ses perspectives d'évolution vers les formes coopératives. Mémoire de fin de cycle.

1.3.1.3.2.- Les sociétés de culture

Elles regroupent tous les jeunes appartenant à une même génération d'un même quartier ou d'un même village.

La raison d'être de cette forme d'organisation, à l'opposé de la précédente, n'est plus l'assistance mutuelle, mais plutôt l'exécution de travaux chez des tiers moyennant rétribution en espèce ou en nature, selon un prix fixé. Les membres disposent aussi d'un champ collectif. Qu'il s'agisse de l'entraide ou des sociétés de culture, les paysans utilisent les mêmes moyens de production que sont le sol, la force humaine, les mêmes outils que sont la daba, le coupe-coupe etc...

Le travail est exécuté dans le cadre d'une certaine vision mythique du monde.

1.3.2.- La mentalité paysanne

La mentalité magico-religieuse est fort répandue en Afrique noire et se trouve exacerbée chez les ruraux. Ceci les relègue dans un monde quasi-hermétique.

Le mythe de la sorcellerie, la crainte d'être persécuté sont présents chez la plupart des paysans et se manifestent quotidiennement dans leur attitude passive, souvent indifférente et partant, leur mode de pensée. Cette conception constitue indéniablement une entrave à toute initiative de la part des paysans voulant "évoluer en marge" de la société traditionnelle et à tout effort d'entreprise visant à l'intégration et à l'amélioration des conditions du milieu rural.

.../...

Malgré cette mentalité paysanne combinée à l'insuffisance des forces productives les sociétés de développement, notamment les sociétés d'intervention étrangère, surtout françaises, vont intervenir afin de promouvoir le développement du monde rural.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

II) DEUXIEME PARTIE : LES PROBLEMES DE FINANCEMENT DE  
L'AGRICULTURE AU BURKINA FASO

2.1.- L'aide des sociétés d'intervention étrangère

Les sociétés d'intervention étrangère, du fait de la faiblesse des rendements de l'agriculture burkinabè, ont marqué le milieu rural au lendemain des indépendances en 1960. C'est ainsi que de 1963 à 1968, les sociétés telles que la Société d'Assistance Technique (SATEC), le Bureau pour le Développement de la Production Agricole (BDPA), la Compagnie Internationale de Développement Rural (CIDR) et enfin la Compagnie pour le Développement des Fibres Textiles (CFDT) ont porté leurs efforts sur les spécificités de développement propres à chaque région du pays.

2.1.1.- La société d'Assistance Technique (SATEC) dans  
le Plateau Central Mossi. Région de Ouagadougou

2.1.1.1.- Les objectifs

La SATEC, du fait que le sol était fortement érodé dans le Plateau Central Mossi avait pour ambition de restaurer la terre cultivable par la construction de sites anti-érosifs. Ces sites anti-érosifs pourraient retenir l'eau de ruissellement et lutter contre l'action du vent par la construction de diguettes et la plantation d'arbres brise-vents.

Il était également prévu de doter les paysans en équipement agricole propre à augmenter la production par l'octroi à crédit d'un âne et d'une charrue "(houe manga)". Cela nécessitait donc une organisation minimale des paysans qui devaient en être les bénéficiaires.

#### 2.1.1.2.- La méthode d'encadrement

La SATEC, pour mener à bien son action de vulgarisation qui consistait en la diffusion de quelques thèmes techniques (semis en ligne, calendrier agricole etc..) regroupait les paysans en coopératives.

Une association de sept (7) personnes constituait un groupement villageois.

Des coopérants français chargés de la création des groupements villageois étaient rémunérés en fonction du nombre des groupements villageois formés. On comprend alors la "course" à la formation des groupements villageois.

C'est dans un tel contexte que devait être octroyé le crédit agricole.

#### 2.1.1.3.- Le crédit aux paysans

Le crédit octroyé était destiné à l'achat d'un âne d'une valeur de 2.000 à 4.000 F.CFA dans les années 1960 et d'une "houe manga" d'un coût d'environ 3.000 F.CFA (voir croquis n°1, page 33).

La totalité du prêt d'un coût global de 5.000 à 6.000 F.CFA devait être remboursé sur trois (3) ans. Nous noterons que le crédit dans ses clauses, ne comportait aucune garantie, ni même aucune caution solidaire des membres du groupement, ce qui ne manquera pas de poser des problèmes, en matière de récupération des créances.

#### 2.1.1.4.- Le recouvrement du crédit

La SATEC rencontra beaucoup de difficultés dans la récupération du crédit octroyé aux paysans et pour cause ? Les agriculteurs étaient peu préparés à ce type de crédit. Ils ne comprenaient pas que l'on pû

LES NUMEROS DES PIÈCES CORRESPONDENT  
A CEUX DE LA LISTE DES PRIX

N° 1.

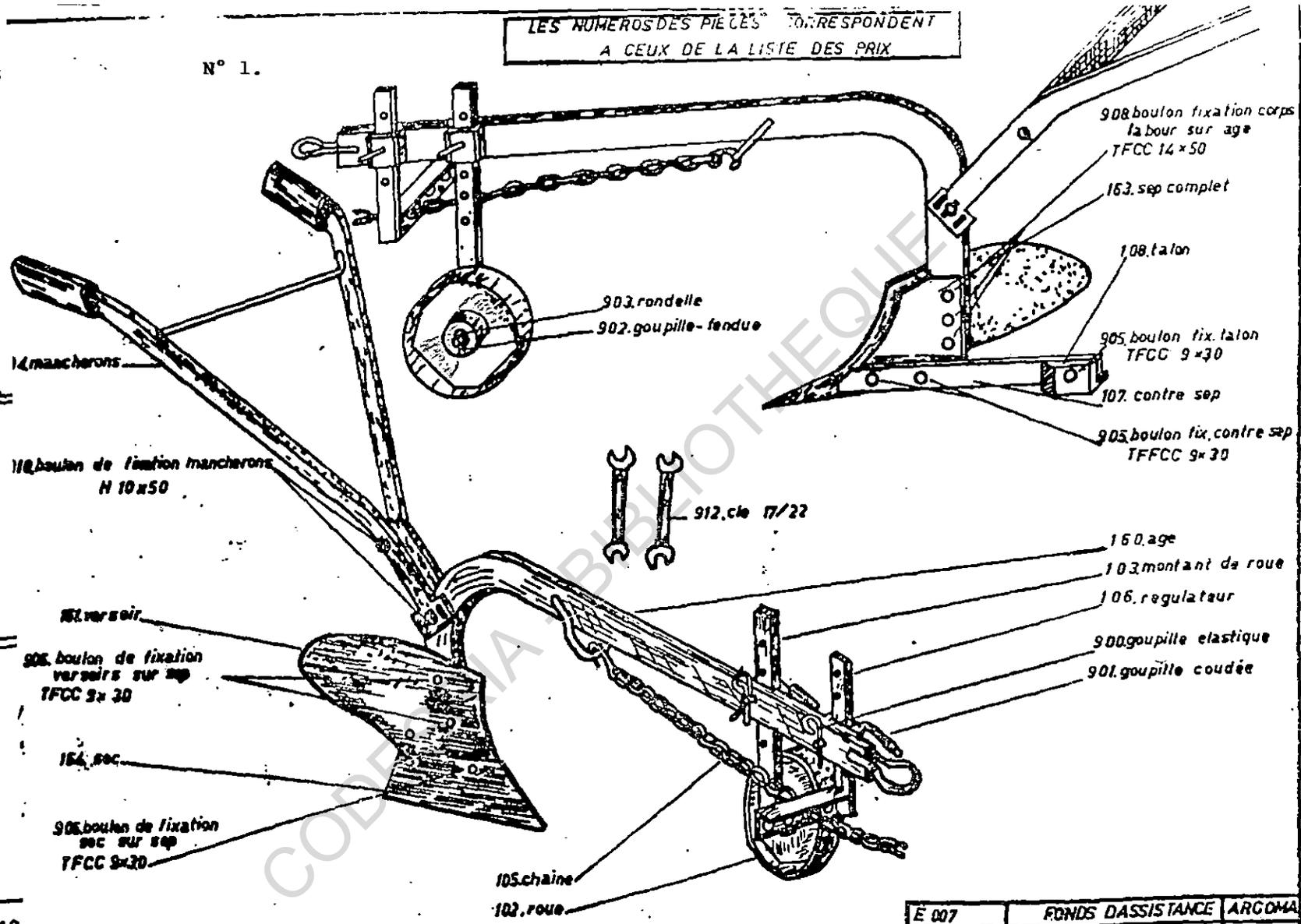
issement  
ulette

Bour-  
en

ir le

la  
hori-

./33



9"  
PAAC

É 007	FONDS D'ASSISTANCE	ARGOMA
CH 9"	CHARRUE BOVINE	

prêter de l'argent à un "paysan pauvre" et en attendre le remboursement à la fin de la récolte. Dans la mentalité du milieu, c'est le troc qui prévaut : "je te donne telle quantité de mil contre remboursement à la récolte et sans intérêt". Le forgeron troque les outils aratoires tels que hâche, daba, coup-coupe etc, contre du mil à la récolte. Le potier et le cordonnier en font de même.

Les paysans ne pouvaient pas également comprendre que des hommes blancs "ceux même qui fabriquent l'argent" puissent prêter de l'argent à de pauvres agriculteurs et en attendre un remboursement. Cela était impensable. Dans leur esprit, un riche, ne pouvait pas prêter à un pauvre ; il pouvait tout au moins lui faire cadeau.

D'autre part, la culture attelée n'était pas dans les habitudes du milieu pour des raisons de conviction religieuse. "Si tu fais souffrir un animal de trait, à ta mort, Dieu te fera souffrir de la même manière". Aussi les paysans ont dû abandonner les charrues dans un coin de leur cour et l'âne vendu, donné à autrui, ou encore utilisé à faire le transport personnel : transport pour le champ, voyages d'un village à l'autre.

Ceux d'entre les paysans qui en avaient la possibilité de rembourser le prêt refusèrent délibérément de le faire, poussés par les autres.

Dans certains cas, la SATEC fut obligée de faire recours à la menace et à la force. C'est ainsi que certains paysans furent traduits soit devant le Commandant de Cercle, soit devant la Police où à la Gendarmerie pour s'exécuter. Et même dans ce cas, beaucoup préférèrent la prison au remboursement des créances, non par incapacité, mais par refus obstiné. Dans ces conditions la réaction des paysans à toute forme de crédit venant d'ailleurs est prévisible.

.../...

### 2.1.1.5.- La réticence des paysans au crédit

La SATEC a vécu une mauvaise expérience en matière de crédit agricole. Nombreuses ont été les créances non recouvrées. La méthode de recouvrement des échéances en utilisant le recours à la force a été une très mauvaise chose.

Les paysans, désormais ne voulaient plus de ce type de crédit. L'échec ayant été patent, la SATEC s'est vue obligée de se retirer définitivement. Mais la SATEC n'était pas seule dans son cas. Dans le Yatenga, Ouahigouya, une autre société, le Bureau pour le Développement de la Production Agricole (B.D.P.A.), menait des activités similaires.

### 2.1.2.- Le Bureau pour le Développement de la Production Agricole (BDPA) dans le Yatenga, Région de Ouahigouya

#### 2.1.2.1.- La méthode coopérative

Dans le cas du B.D.P.A. tout comme de la SATEC on octroyait d'abord le crédit avant de former des groupements villageois pour la récupération des fonds octroyés. Dans ces conditions, comment des coopérateurs qui ne connaissaient pas auparavant, sans aucun lien les uns avec les autres pouvaient-ils être solidaires d'une action commune ? Cela se faisait sans même un minimum de principes coopératifs édictés par Rochdal (1) à savoir :

- . La porte ouverte, c'est-à-dire que n'importe quel individu exerçant la même activité pouvait adhérer à la coopérative ;
- . L'intérêt limité au capital et la répartition des surplus au prorata des activités. En d'autres termes, on ne peut prétendre avoir plus que ce qu'on a souscrit. Les bénéfices sont répartis en fonction de ses activités, proportionnellement à celles-ci ;

---

(1) ROCHDAL - Un des Fondateurs de l'alliance coopérative Internationale créée en 1895.

- . La démocratie (1 homme, 1 voix). C'est dire que, quel que soit l'importance des activités de certains membres, ceux-ci ne peuvent en aucune façon prétendre imposer leur loi dans la conduite de la coopérative, contrairement au système des actions etc...

On peut doré et déjà entrevoir les difficultés dans lesquelles va se trouver le B.D.P.A.

#### 2.1.2.2.- Le système de crédit

Il s'agissait, à l'instar de la SATEC, de donner du crédit agricole aux paysans par l'octroi d'un âne au coût de 2.000 F.CFA - 3.000 F.CFA et d'une "houe manga" d'une valeur de 3.000 à 4.000 F.CFA. Le tout estimé à 5.000 ou 7.000 F.CFA. Pour accéder au crédit, les bénéficiaires devaient verser une part sociale de 200 F.CFA et des cotisations allant de 100 à 300 F.CFA.

L'objectif visé par les coopérateurs français était le développement de l'agriculture en augmentant la capacité de labour des paysans et la lutte contre l'érosion par la construction de sites anti-érosifs (dignettes, plantation d'arbres, palissade servant de brise-vents).

Là encore, les résultats ne se sont pas fait attendre.

#### 2.1.2.3.- La récupération des échéances

Les paysans n'ayant pas adhéré à ce type de crédit, les efforts des développeurs français et nationaux ont été vains. Il n'y a<sup>eu</sup> ni sites anti-érosifs, ni application des thèmes vulgarisés tel le sémi en ligne, le respect de calendrier cultural etc...

Les charrues ont été abandonnées et les ânes affectés à des usages personnels tels le transport de bagages ou de personnes.

.../...

Le recouvrement des échéances étant devenu difficile, le B.D.P.A. a également, dans certains cas, utilisé des méthodes brutales en faisant intervenir les forces de l'ordre et la justice pour intimider les paysans mauvais payeurs.

Le peu d'adhésion des agriculteurs à de tels programmes nous amène à une réflexion : Hier, comme aujourd'hui, beaucoup d'organismes travaillent avec les paysans dans les villages, chacun avec ses méthodes. Mais, malgré cette nombreuse sollicitude, nous persistons à penser que le salut des paysans viendra d'eux-mêmes, de leur prise de conscience, de leur volonté à aller de l'avant, surtout lorsque leur sera laissée la liberté de prendre des initiatives créatrices

### 2.1.3.- La Compagnie Internationale pour le Développement Rural (C.I.D.R.) dans le Sud-Ouest du Burkina Faso en pays Lobi - Gaoua - Diébougou

#### 2.1.3.1.- La création de coopératives et le crédit

La C.I.D.R. opérait dans le Sud-Ouest du Burkina en pays Lobi - Diébougou - Gaoua. C'est une région où la pluviométrie est assez bonne, près de 1.100 mm de pluie par an. L'agriculture y réussit bien. Là encore, la C.I.D.R. estimait que les paysans n'étaient pas organisés pour la production. Il fallait alors les organiser en coopératives. La différence fondamentale avec les autres organismes (SATEC, BDPA), c'est que la C.I.D.R. formaient des coopératives de consommateurs par la création de boutiques villageoises. Elle estimait que la région n'était pas pénétrée depuis fort longtemps par le commerce privé et qu'il y manquait les produits de première nécessité : savon, sucre, pétrole, lampes tempête, etc...

Pour ce faire, il fallait former le maximum de coopératives dans chaque village. Les coopérants devaient cotiser une certaine somme pour l'achat des produits initiaux. Les bénéfices générés par la vente de ces produits devaient être replacés auprès des paysans coopérateurs pour l'achat du matériel agricole à des taux d'intérêt très faible (5 à 8%).

.../...

Les mêmes emprunts, selon un des anciens responsables de la C.I.D.R. pourraient servir à de petites réparations de maisons célébration de mariage, de funérailles ou toutes autres difficultés rencontrées pendant la période de soudure par les paysans, tel l'achat de céréales pendant cette période. Le système est bien pensé. Mais les paysans suivront-ils cette logique ?

#### 2.1.3.2.- La récupération des échéances

Le recouvrement des créances a été difficile pour la C.I.D.R. car les coopératives encore là, malheureusement, avaient été formées à la hâte par les agents C.I.D.R. qui recevaient une prime par rapport au nombre de coopératives créées. La conséquence en est que les coopérateurs n'avaient aucun lien les uns avec les autres. Certains maux ont amené la fermeture des boutiques : vols commis par des gérants de boutique, laxisme dans la gestion, non remboursement des sommes empruntées, désintégration des coopératives. La C.I.D.R. s'est donc vue obligée de fermer *ses portes dans* les années 1969-1970.

La C.I.D.R. partie, nous pouvons néanmoins retenir un fait. Au lieu de crédit agricole nous voyons se développer dans cette région la création, et de façon volontaire, de Caisse, Rurales d'Epargnes et de Crédit (C.R.E.C.) sous l'impulsion de natifs de ce pays. C'est dire que les groupements ruraux, leurs unions et fédérations, quelles que soient leurs faiblesse et leur difficultés sont un signe d'espoir, mais cet espoir n'est réel qu'à une double condition :

- qu'ils ne soient pas récupérés et utilisés à d'autre fins ;
- que les paysans eux-mêmes se forment pour accroître leur capacité de réflexion et d'action.

A cet effet, certains organismes d'encadrement pensent qu'accorder un appui aux paysans, c'est leur dicter ce qu'il faut faire et les canaliser. Dans ces conditions, leur présence, au lieu de créer des ouvertures auprès de ces paysans, les enfonce dans un borbier. Cette présence-là est mauvaise et même vicieuse.

.../...

A présent voyons ce qui se passe au niveau de la plus imposante de ces sociétés qu'est la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (C.F.D.T.).

2.1.4.- La Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (C.F.D.T.)(1) - Ouest du pays - Région de Bobo-Dioulasso

2.1.4.1.- Les objectifs

Il y a 40 ans, le Gouvernement français créait par arrêté la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (C.F.D.T.) sous forme de société d'économie mixte à participation majoritaire de l'Etat français.

Cet organisme d'assistance technique spécialisé en matière de vulgarisation du coton, complétait le dispositif mis en place en 1946, dans le domaine de la recherche du coton et des textiles par la mise en place de l'Institut de Recherche du Coton et Textiles (I.R.C.T.).

Il s'agissait de remplacer la culture forcée du coton par des méthodes d'encadrement et vulgarisation qui s'étaient révélées efficaces - sans que pour autant l'industrie textile française supporte les frais occasionnés par ces méthodes.

Afin de mener à bien sa politique de développement, la C.F.D.T. entendait améliorer la productivité des agriculteurs en introduisant des facteurs de production (engrais, insecticides, matériel agricole) dont le prix ne cessait d'augmenter.

Le prix du matériel d'égrenage a lui aussi triplé de 1950 à 1969.

---

(1) La C.F.D.T. a changé de nom en SOFITEX en 1978-1980;

L'augmentation de la productivité n'est pas la seule mesure prise pour maintenir cette conjoncture.

En 1959, le prix d'achat du coton au producteur qui était dans l'ex-Haute-Volta de 30 à 34 F.CFA suivant la qualité est passé dans les années 1970 de 28 à 32 F.CFA. En 1987-1988, ce prix est de 65 - 95 F.CFA. On note par conséquent une nette tendance à la baisse ou à la stagnation qui n'arrange guère le paysan.

Tableau des prix au producteur burkinabè de  
coton de 1980 - 1989

Coton graine 1er choix	80/81	81/82	82/83	83/84	84/85	85/86	86/87	87/89
Prix/kg	55	63	62	70	90	100	100	95

Mais comment la C.F.D.T. fait-elle pour maintenir le paysan dans cette situation ?

#### 2.1.4.2.- La politique de développement agricole

Pour justifier le développement de la culture du coton, le Gouvernement Voltaïque de l'époque et les techniciens de la C.F.D.T. mettaient en avant les arguments suivants :

- le coton est une plante spéculative de choix. Elle assure aux paysans un revenu supérieur aux autres cultures et apporte à l'Etat des devises étrangères ;
- du fait de sa rentabilisation, la culture cotonnière retient l'attention des organismes d'aide et de coopération internationaux, qui sont prêts à lui accorder les importants crédits nécessaires au développement de l'agriculture ;

.../...

- les autres cultures profitent pleinement de ce développement : l'encadrement très important peut également s'occuper de l'ensemble de l'agriculture ; le matériel et les bâtiments en place peuvent aussi servir à cet effet ; le coton s'intègre parfaitement dans la rotation des cultures traditionnelles, etc...

Afin d'étayer la justesse de ces arguments la C.F.D.T. utilise l'illustration suivante :

Tableau des charges financières et de rendement à l'hectare pour le coton et le sorgho

Opérations	Coton	Sorgho
- Rendement/hectare	1 000 kg	750 kg
- produit vendu	31.000 F.CFA	12.000 F.CFA
- charges (engrais-insecticides)	7.000 F.CFA	-
- Main-d'oeuvre extra-familiale	4.000 F.CFA	2.000 F.CFA
Marge brute/hectare	20.000 F.CFA	10.000 F.CFA

A l'analyse, en 1970, un hectare (ha) de sorgho rapportait en moyenne 2.490 F.CFA de plus qu'un hectare de coton. Cependant l'accent est mis sur le coton et on peut en noter l'évolution suivante de 1955-1974, comme indiqué par le tableau ci-dessous. Ce tableau comparé nous montre l'intensification de la culture du coton dans la zone où cela est possible. Le reste du pays ne s'y prêtant pas à cette culture.

.../...

Tableau de la production cotonnière de 1955-1974  
en tonnes dans la Volta-Noire et l'ensemble du  
pays (1)

Années	Volta-Noire	Ensemble du pays
1955-1956	1.295	355
1959-1960	1.019	303
1963-1964	8.048	2.114
1964-1965	8.769	2.083
1965-1966	7.463	-
1966-1967	16.293	4.810
1967-1968	17.274	5.940
1969-1970	36.248	8.863
1970-1971	23.484	7.707
1971-1972	28.126	9.457
1972-1973	28.126	9.927
1973-1974	28.600	8.608

Les responsables retiennent donc dans tous les cas la culture du coton comme facteur de développement, en présentant l'argument suivant : "un bon paysan réussit toujours s'il est bien encadré".

"Les échecs ne sont dus qu'à la mauvaise volonté du paysan ou de l'encadreur"(2).

(1) Comité Information Sahel - Qui se nourrit de la famine en Afrique ? Le dossier politique de la faim au Sahel. Cahiers libres - 292-293 - Maspéro 1, Place Pain-levé Vè Paris 1974 P. 100

(2) Comité Information Sahel - Qui se nourrit de la famine en Afrique ? Le dossier politique de la faim au Sahel. Cahiers libres 292 - 293 - Librairie François Maspéro, Paris, 1974 PP. 104-103.

2.1.4.3.- Pourquoi le paysan prélève-t-il le coton aux céréales ?

On estime que pour produire 1.500 kg de coton ou de sorgho sur un hectare, le paysan met :

- . 201 jours de travail pour le coton, et
- . 88 jours de travail pour le sorgho, soit 113 journées de plus si le paysan opte pour le coton.

En reprenant les prix et les rendements moyens obtenus en 1970, on s'aperçoit que le travail journalier est rémunéré 52,50 F.CFA dans le cas du coton et 132,50 F.CFA dans le cas du sorgho. Malgré de hauts rendements, le coton procure un revenu inférieur à celui du sorgho si on le ramène à la journée de travail. Malgré cela, le paysan préfère la culture du coton pour la raison suivante : la C.F.D.T. se trouve en amont et en aval de la production. Elle finance la compagnie agricole cotonnière, en assure l'encadrement et assure l'achat du coton à la récolte avec des numéraires. L'argent reçu par le paysan sert à payer ses impôts et à acheter des biens de consommation.

2.1.4.4.- Le système de crédit et de recouvrement

La C.F.D.T. octroie des crédits aux paysans sous forme de facteurs de production : Ce sont les engrais, les moyens pesticides, les insecticides, les graines (semence) et des de production telles que charrue asine ou bovine, le tout variant entre 50.000 F.CFA à 300.000 F.CFA. C'est le plus souvent un crédit moyen terme, à rembourser sur 3 à 5 ans.

Du point de vue du remboursement, la C.F.D.T. ne rencontre pas de problèmes majeurs dans la mesure où le crédit est octroyé en garantie de la caution solidaire des groupements villageois et en même temps elle procède à la retenue à la source des échéances à l'achat du coton, à la fin de la récolte. Aujourd'hui, la C.F.D.T. fait un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 35 milliards selon des autorités C.F.D.T. que nous avons rencontrés au cours de nos enquêtes.

Pour les responsables de cette Institution, la culture de coton est un facteur de développement de l'agriculture vivrière. Or, nous constatons une nette tendance à l'abandon des cultures céréalières par les paysans et dans beaucoup de cas, ces mêmes paysans sont obligés d'acheter des céréales après la vente de coton.

D'autre part, certains paysans se retrouvent les mains vides après la vente de leur coton et après que SOFITEX (ex-C.F.D.T.) ait fini de déduire les frais des facteurs de production et des moyens de production, c'est-à-dire le montant du crédit octroyé. A terme, on peut se demander si la culture du coton n'augure pas de la famine à l'horizon pour le paysan burkinabè.

Nous venons de passer en revue les première société d'intervention étrangère dans l'agriculture burkinabè qui, à peu de chose près, ont échoué sur le terrain. Exceptée la C.F.D.T. qui continue à faire des affaires florissantes parce que supportée par les gouvernements français et burkinabè aux fins de ravitailler les industries textiles françaises et en retour, procurer des devises au pays producteur pour le fonctionnement de son administration et de son économie.

Ces différentes transactions ne se font pas toujours dans l'intérêt du producteur burkinabè de coton sur lequel plane le spectre de la famine.

Les sociétés d'assistance pour la plupart ayant plié bagage, voyons quelle a été la part des banques commerciales nationales en matière de crédit agricole.

## 2.2.- La contribution des banques commerciales au crédit agricole.

### 2.2.1.- La Banque Nationale de Développement (BND)

La Banque Nationale de Développement a été créée autour des années 1970. Les activités essentielles étaient tournées vers la construction immobilière et le financement des différents projets de développement (usines de transformation etc.).

Au sein de la B.N.D. fonctionnait un bureau réservé au crédit agricole. Au cours de nos enquêtes, nous n'avons pu recueillir que quelques renseignements fragmentaires du fait de la suppression de ce bureau aux environs des années 1980, parce que l'expérience B.N.D. en matière de crédit agricole a tourné court, laissant de lourds passifs.

#### 2.2.1.1.- La politique de crédit agricole

La B.N.D. n'avait pas de structures propres sur le terrain ni même suffisamment organisée au niveau de la direction.

Les seules partenaires directs de la B.N.D. étaient les structures d'encadrement qu'étaient les O.R.D., et non les paysans, qui contractaient le crédit agricole auprès de la Banque Nationale de Développement, pour disant-ils le redistribuer aux agriculteurs. On peut dire dans ce cas que ce sont les O.R.D. qui juridiquement étaient les seuls responsables devant la Banque.

Mais les paysans bénéficiaient-ils réellement de ce crédit ?

#### 2.2.1.2.- Un constat amer

Les paysans ne connaissent pas la B.N.D. et pour cause? Tout se faisait cependant en leur nom mais rien ne leur parvenait.

Sur le terrain, les paysans affirment n'avoir jamais entendu parler de cette Banque.

Sur le plan national, une Commission a été formée pour faire des investigations et savoir où était rentré l'argent de la B.N.D. Le constat a été que l'argent n'est pas parvenu aux paysans mais qu'il a plutôt servi à entretenir les structures administratives des O.R.D., tels que le paiement de primes aux agents O.R.D., l'achat de véhicules, etc.

.../...

Dans certains cas, cet argent a été détourné ou volé par les comptables de ces organismes ou par d'autres agents.

Cette Commission interministérielle a fait ressortir dans son rapport non encore officiel que les onze (11) O.R.D. que comptait le pays devaient des impayés à la B.N.D. d'un montant de près de 472.299.284 F.CFA à la date du 29 février 1988.

La B.N.D. elle-même éprouve des difficultés de trésorerie à l'heure actuelle.

Tout ceci nous amène à penser que le paysan a toujours servi de prétexte pour l'obtention de fonds pour permettre le bon fonctionnement des administrations des O.R.D. On constate dans ce cas que bien que l'on veuille agir au nom du paysan, celui-ci est relégué au second plan. Nous estimons pour notre part qu'il est temps, pour le Développement du Burkina Faso que le paysan soit pris en compte dans toute sa dimension sociale, politique, économique et culturelle. Les paysans devraient désormais être associés à toutes les actions du développement, parce qu'ils sont les premiers concernés.

#### 2.2.2.- La Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture (B.I.C.I.A.).

Nous n'avons rien à dire sur cette banque, car, malgré le mot agriculture dans son sigle, la BICIA agit peu dans le domaine de l'agriculture. Ses activités sont tournées vers le commerce et l'industrie, secteurs qui ont une rentabilité immédiate. Or, cela n'est pas le cas pour l'agriculture.

Devant les difficultés à financer l'agriculture par les sociétés d'intervention ou les autres banques nationales, l'Etat burkinabè s'est vu dans la nécessité de créer la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A.).

.../...

II ROISIEME PARTIE : LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT  
AGRICOLE (C.N.C.A.)

3.1.- L'organisation de la Caisse Nationale de Crédit  
Agricole (C.N.C.A.)

3.1.1.- L'organisation administrative et financière  
(voir organigramme au 30/09/1988 joint en page 48).

La Caisse Nationale de Crédit Agricole est une Société d'économie mixte créée par décret n°79/313/PRES/DR du 14 août 1979. Elle a été constituée à l'issue de l'Assemblée Générale constitutive du 21 août 1980.

L'objet social de la C.N.C.A. est défini dans l'article 2 des statuts comme suit :

"La société a pour objet d'apporter son concours technique et financier à la réalisation de tout projet de nature à promouvoir le développement rural au Burkina Faso, notamment en matière de production agricole, animale et forestière, de la pêche, d'artisanat rural, d'agro-industrie et de commerce de productions découlant de ces activités".

Le capital social de la C.N.C.A. est de Un milliard trois cent millions (1.300.000.000) F.CFA divisé en 130.000 actions de 10.000 F.CFA chacune et détenues par les actionnaires de manière indiquée dans le tableau de la page 49.

.../...

ORGANIGRAMME DE LA CNCA  
AU 30/9/85

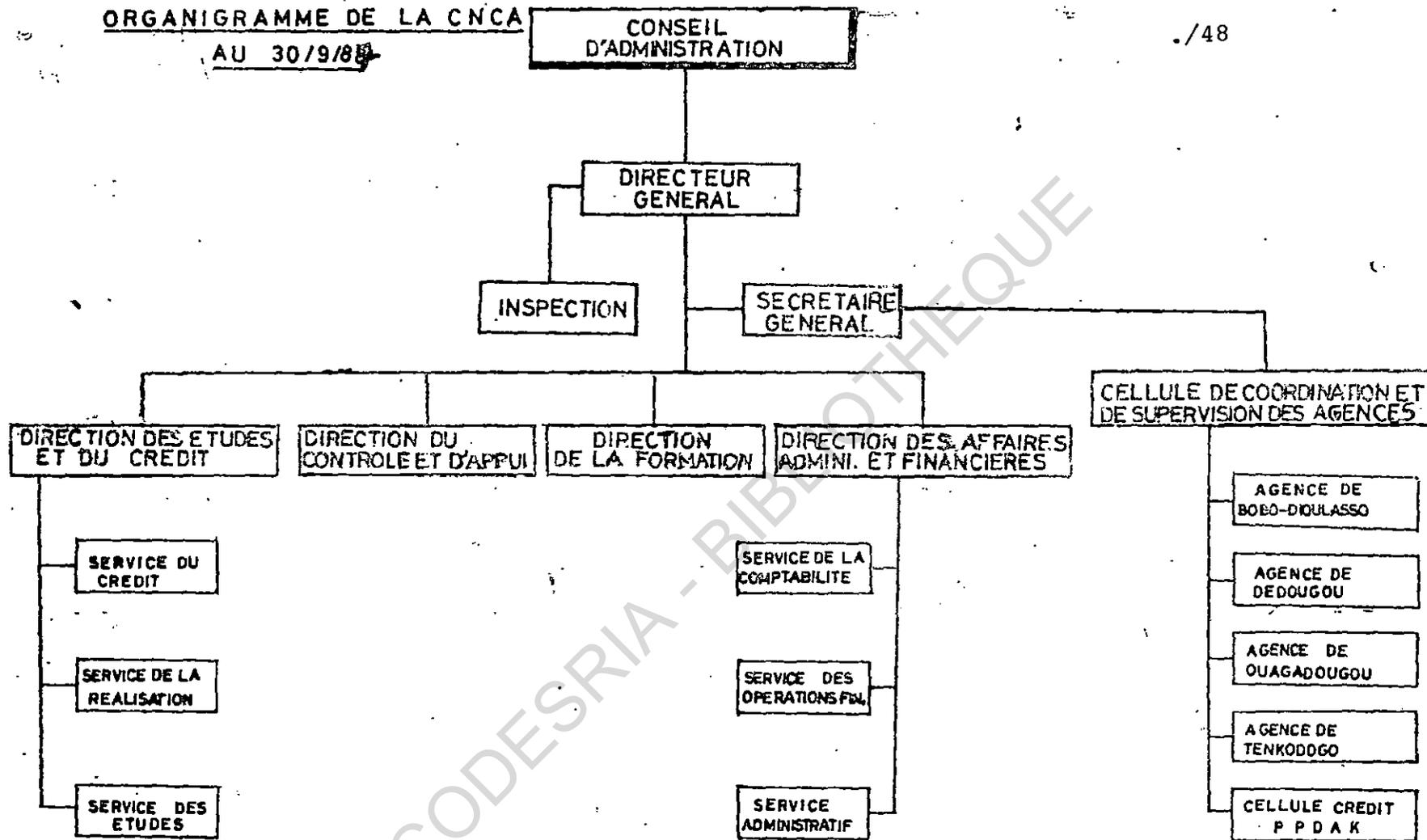


Tableau de répartition des actionnaires  
de la C.N.C.A.

Actionnaires	Nombre d'actions	Total souscription en millions	Pourcentage d'actions
Etat burkinabè	50.000	500	38,4
C.N.D.I. (1)	10.000	100	7,7
C.S.PPA (2)	10.000	100	7,7
BCEAO (3)	20.000	100	15,4
BOAD (4)	20.000	200	15,4
C.C.C.E. (5)	20.000	200	15,4
Total	130.000	1.300	100

A l'analyse, l'Etat burkinabè est décidé à créer une banque qui viendrait au secours du paysan pour son bien être économique et social et pour le développement de la production agricole à travers le crédit agricole. Comme nous l'avons déjà dit, l'agriculture représente pour ce pays l'épine dorsale de son développement. Mais, comment comprendre que l'Etat ici ne détienne que 38,4% des actions et que la majorité des actions, soit plus de 63,6%, appartienne au capital étranger ? Il y a ici une distorsion entre la volonté de création de la Banque de Crédit Agricole et les moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objectif de l'autofinancement de l'agriculture.

- (1) C.N.D.I. : Caisse Nationale des Dépôts et des Investissements
- (2) CSPPA : Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles
- (3) BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- (4) BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement
- (5) C.C.C.E. : Caisse Centrale de Coopération Economique.

.../...

A présent, voyons comment fonctionne le crédit agricole.

### 3.1.2.- Le fonctionnement du crédit

La C.N.C.A. s'est toujours appuyée sur les organismes Régionaux de Développement (O.R.D.), actuels Centres de Promotion Agro-Pastorale (C.R.P.A.).

Les O.R.D. étaient les emprunteurs auprès de la C.N.C.A. et avaient la responsabilité des fonds qu'ils redistribuaient aux agriculteurs. Chaque ORD disposait d'un bureau de crédit doté d'une caisse spéciale avec une gestion distincte.

Les agriculteurs, pour bénéficier de ce crédit devaient être nécessairement regroupés en groupements villageois dont les membres devaient accepter de souscrire à une caution solidaire.

Le recensement de leurs besoins était assuré par les agents des O.R.D. Ce recensement tenait compte de nombreux paramètres dont le niveau d'impayés qui devaient être inférieurs à 5%, le degré de viabilité des groupements villageois, la satisfaction des demandes antérieures, les critères de capacité d'endettement des différents candidats, l'importance de l'exploitation etc.

Un Comité local regroupant les représentants des groupements villageois et l'agent ORD examinait en premier lieu ces demandes. Ensuite, un Comité Régional, composé du Directeur de l'O.R.D. et des Chefs de service (crédit, culture attelée) et un Représentant des agriculteurs examinait ces demandes transmises par le Comité local.

Les demandeurs devaient en premier lieu verser un apport personnel, adhérer au fonds de garantie contre la mortalité du bétail et verser une première cotisation soit un cumul de 30% de la valeur des animaux. La valeur de l'équipement pour un paysan est à peu près de l'ordre de trois cent mille (300.000) F.CFA.

.../...

La durée du crédit est de cinq (5) ans avec un an de différé et un taux d'intérêt de 11%.

Dans le cadre de la culture attelée le crédit sert à l'acquisition, outre des animaux, des équipements aratoires et de transport. La C.N.C.A. donne aussi du crédit aux personnes physiques (Voir conditions en annexe IV).

En amont de tout ce processus de crédit, se trouve le C.N.E.A.(1) principal fournisseur de la C.N.C.A. pour les équipements requis par les O.R.D. au bénéfice des agriculteurs. Ces équipements comportent :

a)- Matériel aratoire :

- Multiculteur bovin, asin , charrue
- houe adaptable
- houe manga
- butteur
- herse, semoir rayonneur.

b)- Matériel de transport :

- charettes tomberaux à 1 ou 2 portières
- charettes petites ou grandes à 3 ou 4 roues.

(voir catalogue n°2 - matériel culture attelée - page 52).

Au début de chaque campagne la C.N.C.A. envoie au C.N.E.A. une estimation de ses besoins pour permettre à ce dernier de mieux programmer sa production car la C.N.C.A. achète au C.N.E.A. plus de la moitié de la production annuelle.

Durant les mois de février à juin, le C.N.E.A. reçoit des commandes fermes de la C.N.C.A de livrer aux O.R.D. la quantité de matériel agricole qu'elle leur accorde à crédit suite à un examen en Conseil d'administration des demandes des agriculteurs transmises par le Comité Régional.

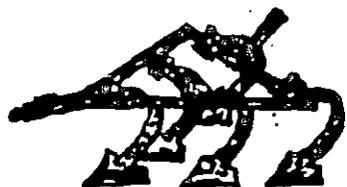
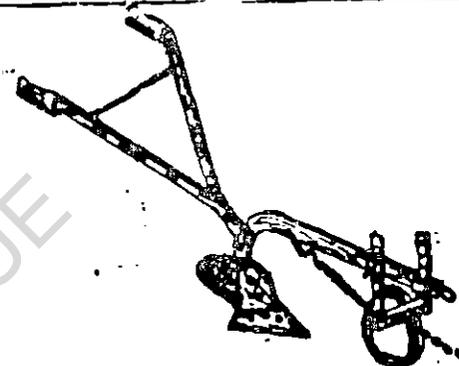
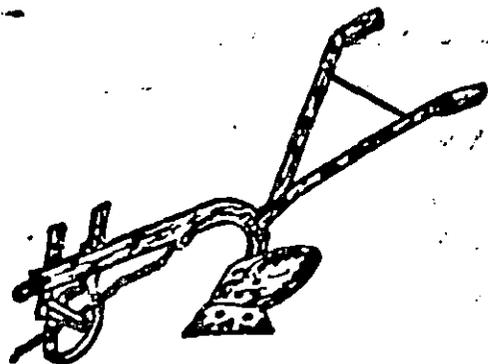
---

(1) C.N.E.A. - Centre National d'Equipement Agricole.

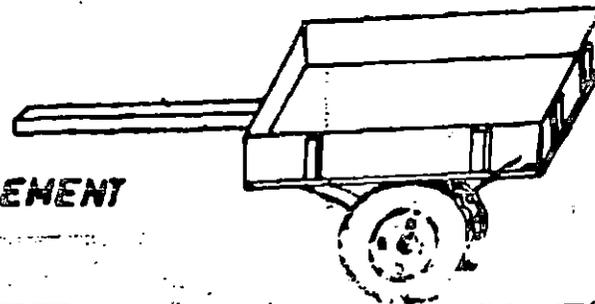
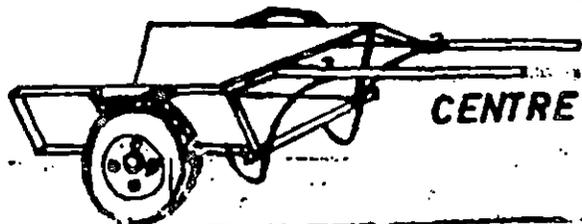
**BURKINA FASO**

La Patrie ou la mort ! nous vaincrons

**Ministère  
de l'Agriculture et de l'Elevage**



**CATALOGUE - MANUEL  
MATERIEL DE CULTURE  
ATTELEE**



**CENTRE NATIONAL D'EQUIPEMENT  
AGRICOLE  
C.N.E.A.**

Le C.N.E.A. fabrique et met à la disposition des O.R.D. le matériel effectivement commandé. Le C.N.E.A. effectue alors avec la C.N.C.A. des missions dans les ateliers ou les O.R.D. pour faire le point de la situation des livraisons et ce dans le but de relativiser les éventuels retards de livraison qui portent d'énormes préjudices aux agriculteurs.

(Voir l'imprimé n°3 de demande de crédit moyen terme culture attelée en annexe I).

Cette politique de crédit agricole avec les O.R.D. comme partenaires privilégiés de la C.N.C.A. s'est maintenue jusqu'à la dissolution de ces derniers en 1987. Mais, arrêtons-nous là pour relever un certain nombre de facteurs limitants au développement du crédit agricole :

### 3.1.3.- Les facteurs limitants

#### 3.1.3.1.- Les obstacles naturels : sécheresse, inondations et prédateurs (criquets migrants, chenilles) etc.

La sécheresse, les inondations et les prédateurs sont des facteurs nuisibles pour une bonne production agricole. Le Burkina a connu de 1973 à 1978 une sécheresse sans précédent dans son histoire. A la suite des effets cumulés de cette sécheresse, en 1987/1988, à l'exception des zones Sud du Pays (Gaoua, Bobo-Dioulasso, Pô) et exceptionnellement le Nord du Yatenga, l'ensemble du Pays a connu une pluviométrie déficitaire : le cumul pluviométrique enregistré de mai à fin octobre en cette année variait entre 263 mm à l'extrême Nord-Dori, et 993,4 mm à Gaoua (Sud-Ouest).

Les pluies sont mal réparties dans le temps et dans l'espace engendrant ainsi un écart entre les prévisions céréalières et les réalisations. ( Voir tableaux en pages 54 - 55) :

Tableau n° 1 - Pluviométrie campagne 1987/1988

Tableau n° 2 - Taux de réalisation des objectifs par culture et par structure.

TABLEAU N° 1 : PLUVIOMETRIE CAMPAGNE 1987/1988

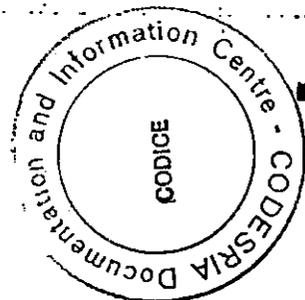
POSTES	MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		TOTAL 1987		TOTAL 1988		% par rapport à 1986
	H	J	H	J	H	J	H	J	H	J	H	J	H	J	H	J	
Dori	0,0	0	43,7	5	118,5	7	29,5	9	71,4	9	0,4	1	263,5	31	329,3	38	80
Ouahigouya	0,0	0	123,9	15	105,7	11	90,2	13	131,1	13	6,1	5	457,0	57	589,3	63	77
Ouagadougou	67,0	3	163,8	9	148,3	15	221,9	14	129,2	10	39,0	6	769,2	57	779,3	58	90
Koudougou	67,7	3	157,2	10	205,8	11	194,7	14	128,7	11	15,8	4	769,9	53	884,7	66	87
Dédougou	21,1	3	85,5	11	214,3	11	215,0	14	101,6	11	20,4	3	657,9	53	808,3	57	81
Boromo	62,2	7	149,7	13	166,7	11	220,2	15	158,2	10	59,2	7	818,2	64	844,7	67	97
Fada	20,9	4	112,4	10	169,1	11	160,1	10	135,1	10	26,0	7	623,6	52	589,1	84	105
Bobo-Osso	52,6	8	169,5	16	129,6	11	326,7	19	88,6	12	44,6	4	811,6	70	813,5	78	99
Pô	45,4	4	165,1	14	183,6	18	286,3	16	139,5	11	31,6	5	871,5	68	829,1	61	84
Gaoua	36,2	8	116,9	12	231,0	15	351,9	20	184,0	14	71,4	7	993,4	78	1 078,0	75	92
Kaya	2,0	3	95,1	7	142,0	11	126,9	11	191,9	10	4,5	1	562,4	43	663,4	60	85
Koupéla	23,7	2	96,2	7	181,8	9	265,1	9	74,4	7	47,5	4	689,1	38	719,5	46	95

UNIVERSITÉ D'ABIDJAN  
 Département de Sociologie  
 Mémoire Soutenu Avec La  
 Mention Bien

TABLEAU N°2 : TAUX DE REALISATION DES OBJECTIFS PAR CULTURE ET PAR STRUCTURE

STRUCTURES	CEREALES			COTON			ARACHIDE			SESAME		
	Objectif	Réalisat'	Taux	Objectif	Réalisat°	Taux	Objectif	Réalisat°	Taux	Objectif	Réalisat°	Taux
Ex-ORD Centre	209 000	124 355	60	205	145	71	14 000	11 005	85	3 422	200	6
Ex-ORD Centre-Est	150 000	123 330	82	600	995	166	40 000	45 300	113	1 706	675	40
Ex-ORD Centre-Nord	189 000	97 611	52	1 000	895	89	10 500	4 200	40	2 975	1 391	47
Ex-ORD Centre-Ouest Kou	260 000	191 467	74	5 000	5 250	105	12 000	11 520	96	940	633	67
Ex-ORD de l'Est	260 000	160 655	62	500	410	82	18 500	12 000	65	4 153	2 122	51
Ex-ORD Hauts-Bassins	215 000	191 495	89	69 000	61 155	89	14 000	9 860	70	3 000	2 005	67
Ex-ORD Yatenga	90 800	71 091	79	-	-	-	7 000	7 158	102	528	230	44
Ex-ORD Sahel	64 000	73 209	114	-	-	-	1 000	805	80	528	283	54
Ex-ORD Bougouriba	123 000	115 356	94	13 000	9 495	73	12 000	6 488	54	31	57	184
Ex-ORD Mouhoun	265 000	202 170	76	69 000	81 420	118	10 000	9 882	99	2 350	1 662	71
Ex-ORD Comoé	92 000	78 715	86	12 000	9 177	76	22 000	18 040	82	3 250	3 286	101
A. V.V.	95 000	85 350	90	8 000	7 040	88	5 000	7 040	140	1 593	155	10
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	396	208	52
<b>Total</b>	<b>2 012 000</b>	<b>1 514 804</b>	<b>75</b>	<b>178 305</b>	<b>175 982</b>	<b>99</b>	<b>166 000</b>	<b>144 178</b>	<b>87</b>	<b>24 872</b>	<b>12 987</b>	<b>52</b>

N.B. : Objectifs et réalisations en tonnes  
Taux en pourcentage



Ces mêmes pluies, dans certains cas provoquent des averses violentes qui inondent les récoltes.

Quant aux prédateurs que sont les singes, les écureuils, les rats, le quelea-quelea (oiseau-tisserin), les criquets, les chenilles etc... ce sont des animaux nuisibles pour les récoltes. Ils font perdre à l'agriculteur près de 15 à 20% de sa récolte.

Dans l'extrême Nord, du Pays, Dori, Gorom-Gorom il y a souvent des attaques massives de criquets pélerins. En 1988, près de 400.000 hectares ont été attaqués dont 23% des superficies traitées par les Service Phytosanitaire(1).

### 3.1.3.2.- Les facteurs socio-économiques

#### 3.1.3.2.1.- la structure des prix

Une des entraves inhérentes à une bonne politique de crédit agricole réside dans le prix versé au producteur de céréales. Le kilogramme de mil fixé par le gouvernement coûte en moyenne de 40 F.CFA/50 F.CFA alors que celui du coton varie entre 90 F/100 F.CFA. Or, dans la plupart des cas et à cause des aléas climatiques, en dehors des ex-ORD des Hauts-Bassins et de la Volta-Noire (Dédougou) qui produisent à eux-seuls près de 75 à 81% du coton burkinabè, les autres ex-O.R.D. soit 9 ex-ORD sur 11, produisent des céréales : sorgho, mil, maïs. En 1987/1988 la production cotonnière était de 148.015 tonnes contre une production céréalière de 1.487.753 tonnes(2).

Le faible taux de rémunération aux producteurs de céréales vient du fait que le gouvernement entend protéger le pouvoir d'achat des couches sociales les plus aisées des villes afin de désamorcer les pressions sociales. En effet, une hausse du prix des denrées alimentaires et des produits

---

(1) C.N.C.A. : Rapport d'activité 1986-1987

(2) C.N.C.A. : Rapport d'activité 1986/1987 et 1987/1988.

de première nécessité (huile, savon, sucre, farine etc) peut provoquer des émeutes populaires chez les populations urbaines, ce qui pourrait mettre en péril le pouvoir en place.

Ces couches urbaines sont les plus organisées soit en syndicat ou en tout autre force de pression pour défendre leurs intérêts. Leur voix est plus écoutée que celle des paysans qui sont inorganisés, bien que constituant la majorité de la population.

D'autre part, les producteurs n'ont pas un marché sûr pour l'écoulement de leurs produits. Ils sont de ce fait laissés à la merci des commerçants spéculateurs. Ceux-ci leur achètent le mil à la récolte à très bas prix et attendent la période de soudure pour le leur revendre au double ou triple du prix d'achat. Voyons maintenant le problème du taux d'intérêt pratiqué par la C.N.C.A.

### 3.1.3.2.2.- le taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour notre part est élevé. La C.N.C.A. pratique un taux d'intérêt de 11% sur le crédit à l'équipement ; cependant les charges annexes des différents intermédiaires, O.R.D. et autres transporteurs, portent ce taux à 18, voire 20% dans certains cas aux destinataires finaux que sont les paysans, très peu habitués à des spéculations de cette nature. Nos enquêtes montrent que près de 90% des paysans se plaignent du taux d'intérêt.

En outre, la demande de crédits, estiment-ils est satisfaite parfois très tardivement sans remise en cause de l'échéance du prêt, d'où reticences et retard dans le paiement des échéances par les bénéficiaires.

.../...

A ces difficultés, s'ajoute le coût élevé des équipements agricoles. L'équipement n'est pas à la portée des paysans car il est frappé des taxes de douane qui s'ajoutent à la structure de prix, gonflant les prix des équipements. Ces taxes douanières varient de 20,83% à 43,45% de 1986-1988 (1).

### 3.1.3.3.- Les facteurs sociologiques

#### 3.1.3.3.1.- Le culte des ancêtres

Nous avons noté au pays Bobo (Bwa) zone de Dédougou une forte mortalité des boeufs de trait affectés à la culture attelée. Le pourcentage de mortalité varie autour de 10 à 15%.

A cela, nos enquêtes révèlent que lorsqu'un paysan dans certains cas perdait un parent, belle-mère ou beau-père, l'usage recommande qu'on y immole un boeuf aux ancêtres pour célébrer les funérailles. Dans les zones enquêtées, l'animisme atteint 80 à 90%.

Certains paysans ayant contracté le crédit CNCA et se trouvant parfois dans l'incapacité de se procurer un boeuf, sacrifient purement et simplement le boeuf de trait.

Les clauses du contrat CNCA font obligation de souscrire à un Fonds de garantie Mortalité Bétail (F.G.M.B.), à concurrence de 10% du prix des bêtes. A ce titre, la C.N.C.A. y pourvoit au remplacement en cas de mort naturelle dûment constatée par un Vétérinaire. Mais les paysans ne sont pas sans imagination. Ils s'entendent avec l'infirmier vétérinaire de la localité pour que celui-ci mette dans leur rapport que le boeuf mort en question a été tué par la foudre. Le tour est ainsi joué à la C.N.C.A. qui remplace le boeuf en question.

---

(1) Centre National de Documentation Agricole. Bibliographie sur le machinisme agricole et la culture attelée au Burkina Faso n°14 août 1988. Ouagadougou BF BP. 7013 PP. 4-5.

La C.N.C.A. ayant enregistré de fortes mortalités dans ces conditions, mortalité allant de l'ordre de 10 à 15% decida la suppression pure et simple de la garantie bétail c'est-à-dire du fonds. Désormais les paysans supportent les frais et pourvoient au remplacement de leur bétail, mort. Dans un cas comme dans l'autre les paysans éprouvèrent des difficultés de remboursement.

### 3.1.3.3.2.- Les obstacles d'encadrement et d'animation

#### 3.1.3.3.2.1.- La faute de l'encadrement

Dans la région de Diapaga, en pays Gourmatché, les choses ne sont pas aussi simples. Dans cette région comme ailleurs, les encadreurs ont trop vanté les mérites de la culture attelée afin d'amener les paysans à contracter le crédit agricole C.N.C.A.

Les paysans bien que n'étant pas habitués à ce moyen de labour qu'est la charrue, prirent l'équipement C.N.C.A. et ne l'utilisèrent point : les charrues ont été abandonnées dans un coin de la hutte ou accrochées à un arbre, ou encore jetées pêle-mêle sur des hangars. Quant aux boeufs de trait, leur gardiennage a été confié aux enfants.

A l'échéance, lorsque les agents O.R.D. arrivèrent pour le recouvrement, les paysans étaient étonnés. Ils ne comprenaient pas qu'on vint leur demander de l'argent en lieu et place des charrues et des boeufs.

Les paysans n'aiment pas souvent discuter. Ils sont plutôt pragmatiques. Leur réaction a été de rassembler les charrues et les boeufs et de dire aux agents O.R.D. de les ramener avec eux à Ouagadougou. Au regard de cette difficulté, les agents O.R.D. firent demi-tour, tout en les prenant en douceur par le sentiment, car les paysans étaient furieux et menaçants.

.../...

Ailleurs on note un non-respect des thèmes techniques vulgarisés, en l'occurrence l'entretien de la paire de boeuf, le calendrier cultural, les méthodes culturales. Les paysans, dans leur majorité ne sachant ni lire, ni écrire, ne peuvent retenir tout de mémoire. Or les encadreurs qui sont des fonctionnaires donnent ces cours de vulgarisation à la hâte et sont pressés de rejoindre la ville ou le village. Pour remédier à cette lacune, il y a une nécessité d'autoformation de la part des paysans. Il faudrait que l'on leur apprenne à se prendre en charge.

### 3.1.3.3.2.2.- La méthode de recouvrement

La méthode de recouvrement constitue également un handicap pour l'expansion du crédit. En effet, on devrait s'attendre à voir d'un côté le vulgarisateur et de l'autre l'agent chargé du recouvrement. Or, on constate que c'est l'agent vulgarisateur qui assure ces deux fonctions. D'un côté, il vulgarise, de l'autre, à l'échéance, il fait office de gendarme pour récupérer l'argent de la C.N.C.A. Cette situation a entraîné une suspicion à l'endroit des agents d'encadrement dont les paysans se méfient. Tout se passe à leurs yeux comme si l'encadreur "leur vendait sa marchandise" qu'est l'équipement agricole C.N.C.A.

Comme on peut le constater, toutes ces raisons ont entraîné de lourds impayés au niveau de la C.N.C.A. Ces impayés à la date du 31 mars 1987, se chiffraient pour tous les ex-O.R.D. à 1.284.798.484 F.CFA (voir tableau n°3 ; page 61).

### 3.1.3.3.2.3.- La procédure d'octroi du crédit

Les paysans, dans leur majorité, sont analphabètes. Or, le processus d'octroi du crédit nécessite une longue procédure bureaucratique, depuis la demande jusqu'à l'obtention du crédit. Tout se fait en langue française. Alors que peu de paysans maîtrisent cette langue étrangère.

.../...

**III- TABLEAU SYNTHETIQUE DES CREDITS A RECOUVRER AU COURS DE LA CAMPAGNE 1986/1987**

Echéances des prêts de la campagne 1982/1983 au 31/3/87 =	204.829.112
Echéances des prêts de la campagne 1983/1984 au 31/3/87 =	222.165.414
Echéances des prêts de la campagne 1984/1985 au 31/3/87 =	157.969.415
Echéances des prêts de la campagne 1985/1986 au 31/3/87 =	113.529.040
Echéances des prêts de la campagne 1986/1987* au 31/3/87 =	328.075
Impayés au 31/10/86 de ces différents crédits	= 585.977.428
<b>TOTAL A RECOUVRER</b>	<b>= 1.284.798.484</b>

\* = Excepté le Centre, la situation des crédits de la campagne 1986/1987 des autres ORD n'est pas établie.

Le tableau III présente d'une manière synthétique les montants des crédits à recouvrer au cours de la campagne 1986/1987 soit 1.284.798.484 à recouvrer au 31/03/87 par les ORD auprès des paysans.

(Commenter ce chiffre)

Source - Rapport d'activité - Exercice 1986-1987  
de la C.N.C.A. - BP. 1644- OUAGADOUGOU -

Pour ce faire, ils ont souvent recours aux services d'un traducteur lettré.

Les garanties qui conditionnent le prêt rebutent aussi pas mal de paysans. La C.N.C.A. est plus accessible aux commerçants et aux fonctionnaires retraités qui se convertissent à l'agriculture.

Ceci montre bien l'inadaptation du crédit agricole au milieu rural burkinabè actuel, compte tenu de plusieurs facteurs : facteurs écologiques, économiques, psychosociologiques, et socio-culturels.

Après la dissolution des Organismes Régionaux de Développement pour l'incompétence et mauvaise gestion affirme le Gouvernement du Burkina Faso, la Caisse Nationale de Crédit doit faire face à un nouveau défi. Elle doit désormais voler de ses propres ailes. Car, c'est sur ces O.R.D. qu'elle s'appuyait jusqu'ici pour la distribution et la récupération des échéances.

Bien sûr que cette collaboration O.R.D./C.N.C.A. au fil des ans ne s'est pas faite sans problèmes

Les structures d'encadrement que sont les O.R.D. accusaient la Direction de la C.N.C.A. de ne pas leur verser les ristournes auxquelles elles avaient droit, dans le cadre de leurs prestations de service.

Quant à la C.N.C.A., les détournements de fonds par les comptables des O.R.D. et de certains agents d'encadrement chargés du recouvrement l'irritaient. D'autre part, elle se plaignait du manque de recouvrement ou des lenteurs dans la récupération des échéances auprès des paysans.

.../...

Un certain malaise règnait dans la collaboration entre les O.R.D. et la C.N.C.A. Comme on le voit, la C.N.C.A. n'avait pas les mains libres dans les opérations du crédit. A cette fin, elle va se restructurer.

Ainsi, nous avons des agences et bureaux créés à

- Ouagadougou,
- Dédougou,
- Bobo-Dioulasso,
- Tenkodogo.

C'est à l'intérieur des agences que se trouvent les Bureaux. Les agences épousent le cadre géographique des ex-O.R.D. de Ouagadougou, Dédougou, Bobo-Dioulasso, Tenkodogo.

En clair, le crédit est fermé à sept (7) ex-ORD à savoir les ORD de Ouahigouya, Dori, Kaya, Koupèla, Banfora, Diébougo, Fada-N'Gourma *à cause des impayés.*

Comme on peut le constater, à l'analyse, les agences ne sont ouvertes que dans les zones ou ex-ORD où le crédit est capable de prospérer.

Après la dissolution des O.R.D. donc, la C.N.C.A. va devoir donc se restructurer et modifier ses modalités d'octroi du crédit.

### 3.2.- La restructuration de la C.N.C.A

Ce sont les O.R.D. qui servaient d'intermédiaires entre la CNCA et les paysans. Après leur dissolution, la CNCA s'est restructurée en 1987-1988 et fait face à ses nouvelles responsabilités. (Voir organigramme en annexe III).

La Caisse Nationale de Crédit Agricole s'est réorganisée en agences et en bureaux.

.../...

### 3.2.1.- Les Agences et Bureaux C.N.C.A.

A ce jour, la C.N.C.A. a mis sur pied quatre ~~(4) Agences et Bureaux C.N.C.A. dans certaines localités.~~

Ce sont des zones où l'agriculture réussit, notamment où l'on pratique la culture du coton (ex-O.R.D. de Dédougou et de Bobo-Dioulasso).

Les zones ou ex-O.R.D. où ne sont pas encore ouvertes des Agences sont en majorité des régions peu propices à l'agriculture tels que ex-O.R.D. de Ouahigouya, Dori, Kaya, Koupela. Les ex-O.R.D. de Diébougou, Banfora, Fada-N'Gourma, zones également propices à l'agriculture sont censés avoir des arriérés importants, ce qui freine leur accès au crédit.

### 3.2.2.- Les objectifs

L'un des objectifs de la C.N.C.A. dans sa restructuration est de ramener le crédit directement au niveau du paysan, sans intermédiaire.

Cette politique aurait pour avantage de supprimer le coût des prestations de services des ex-O.R.D. et d'être plus à l'écoute du paysan.

Pour toutes ces raisons, les compétences sont réparties entre le Siège de la C.N.C.A., les Agences et les Bureaux.

#### 3.2.2.1.- Les compétences des Bureaux

Les Bureaux C.N.C.A. constituent le dernier maillon dans la structure C.N.C.A.

.../...

ils ont pour compétence de recouvrer le crédit et d'ouvrir des comptes d'épargne pour les paysans. Ils assurent le suivi du crédit sur le terrain. Leur compétence est très limitée. Ce sont les Agences qui ont de larges prérogatives.

3.2.2.2.- Les Agences C.N.C.A.

Les Agences C.N.C.A. sont chargées au niveau régional, d'appliquer la politique de crédit dictée par le siège. Elles ont un contrôle sur les Bureaux C.N.C.A. Elles sont chargées de la diffusion et de la récupération du crédit auprès des Bureaux et des particuliers.

Elles ont un pouvoir d'octroyer des prêts aux agriculteurs jusqu'à concurrence de près de trois cent mille (300.000) F.CFA. Un montant plus élevé relèverait du ressort du siège C.N.C.A.

3.2.2.3.- La Direction Générale

La Direction Générale oriente la politique générale du crédit agricole.

Elle a sous sa responsabilité les Bureaux et Agences.

Elle a compétence pour financer les prêts s'élevant à plusieurs millions de francs. Elle donne des prêts selon la capacité d'endettement de ses clients.

3.2.2.4.- Les obstacles à l'expansion du crédit dans le cadre de la réorganisation de la C.N.C.A.

Aux obstacles déjà cités et qui freinent l'expansion du crédit agricole, il faut ajouter la faiblesse numérique du personnel de la C.N.C.A. d'une part

et d'autre part, la trop grande sélectivité du crédit en milieu rural.

a)- La faiblesse numérique du personnel

La Caisse Nationale de Crédit Agricole compte à peine une centaine d'agents pour la diffusion du crédit en milieu rural. Cela nous semble très insuffisant pour couvrir tout le territoire national en matière de crédit agricole.

Dans ces conditions, elle est encore obligée de mener une étroite collaboration avec les Centre Régionaux de Production Agro-Pastorale (C.R.P.A.) qui ont remplacé les O.R.D. pour le recouvrement des anciennes créances.

La diffusion du crédit, du fait que la C.N.C.A. ne possède pas suffisamment de structures décentralisées demeure un problème.

b)- La sélectivité du crédit

Du fait de la dissolution des O.R.D., l'obtention d'un prêt auprès de la C.N.C.A. est soumis à des conditions assez difficile à réaliser pour les paysans parcellaires et isolés.

En effet, le paysan candidat au crédit doit présenter des garanties suffisantes, notamment une garantie immobilière pour obtenir un prêt, ou avoir l'aval d'un fonctionnaire ou de toute autre personne présentant des garanties en biens matériels. Nous savons par ailleurs que peu de paysans peuvent présenter de telles garanties.

.../...

Selon une estimation du programme des Nations-Unies pour l'Alimentation, les paysans parcelaires produisent à eux seuls près de 80% de l'alimentation dans un pays. Or, c'est justement eux qui sont pénalisés dans le processus de l'octroi du crédit.

Ceux qui ont facilement accès au crédit dans ces conditions sont les fonctionnaires retraités ou les commerçants reconvertis à l'agriculture, parce que présentant les garanties demandées. (voir annexe V et VI).

Cependant, nous ne pouvons pas préjuger de tout ce que la C.N.C.A. est capable de réaliser à l'avenir pour les paysans, étant donné qu'elle amorce une nouvelle expérience dans sa réorganisation et en matière de crédit, ~~de~~ fait de la dissolution des O.R.D. ....

Nous abordons, à l'issue de notre travail, la conclusion générale.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

## CONCLUSION GENERALE

Le crédit agricole est une pratique moderne qui se donne pour mission de développer une agriculture de type traditionnel encore fortement sous l'emprise des aléas climatiques et des coutumes ancestrales.

Il s'adresse à une population qui se place toujours en position d'assistée. Cette population a encore en mémoire l'expérience de l'Office du Niger (2) et de nos jours cette même population reçoit l'aide de près de 368 Organismes Non Gouvernementaux (O.N.G.). Cette aide se traduit sous forme de don ou de crédit à très faible taux d'intérêt à 5 %. Tout cela reconforte le paysan dans sa position d'assisté.

Cependant, le crédit agricole est nécessaire du fait que les différentes aides dont nous venons de parler n'ont qu'un caractère ponctuel.

Mais, pour qu'il réussisse en milieu rural traditionnel burkinabè, un certain nombre de préalables s'imposent.

Au nombre de ces préoccupations, figure la prise en charge du paysan dans toute sa dimension politique, économique, sociale et culturelle, et même environnementale.

Nous proposerions entre autre :

---

(1) DUMONT (R) - L'Afrique Noire est mal partie

Edition du Seuil, 1962 PP. 25-46.

- Au plan politique

La C.N.C.A. gagnerait à être rattachée au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage en lieu et place du Ministère des Finances dont elle dépend. Sa tutelle au Ministère des Finances lui confère un statut de Banque Commerciale, ce qui n'est pas à l'avantage des paysans. Cette même tutelle lui enlève l'adhésion des agents d'encadrement. Ces cadres auparavant affectionnaient la C.N.C.A. parce qu'ils la considéraient comme "leur Banque", "la Banque des agriculteurs"

Le crédit agricole ne doit pas seulement se traduire qu'en termes comptables et de rentabilité au niveau des paysans. Il doit aussi avoir une dimension sociale. C'est pour cette raison que nous suggérerions la création d'une Commission pluridisciplinaire regroupant entre autre des paysans, ainsi que des spécialistes des Ministères des Finances, de l'Agriculture et de l'Elevage, de l'Enseignement, de l'Administration Territoriale. Une telle Commission aurait un rôle consultatif et ses avis pourraient éclairer les décisions du Conseil d'Administration et de la Direction de la C.N.C.A.

- Au plan économique

La C.N.C.A. devrait s'efforcer de mobiliser l'épargne paysanne par tous les moyens incitatifs (fort taux d'intérêt à l'épargne, campagnes publicitaires etc...).

Mais au départ, elle devra instaurer un réel climat de confiance entre elle et les paysans. On remarque que les paysans se méfient d'épargner leur argent dans les banques modernes. A Solenzo par exemple, gros centre cotonnier, seule une centaine de personnes au mois de novembre 1989 y avaient déposé leur argent, sur près de 78.000 producteurs.

.../...

Les paysans en effet préfèrent garder leur argent soit sous le paillason, dans les canaris, dans des trous creusés dans leur maison qu'ils prennent soin de cimenter, sous le lit ou encore dans des canaris qu'ils enfouissent dans le sol de leur champ.

A cet effet, l'institution de Caisse d'Epargne Rurale (par village) sous la direction de personnes qui ont de fortes personnalités (hommes religieux, notabilité etc...) serait à encourager.

La C.N.C.A. pourrait servir de dépôt Central.

De telles dispositions auraient pour avantage de réduire la dépendance de la C.N.C.A. vis-à-vis de la finance internationale, en même temps qu'elles réduiraient notablement le taux d'intérêt aux paysans.

#### - Au plan social

Au cours de nos enquêtes, nous avons pu constater qu'une augmentation du revenu paysan n'entraînait pas nécessairement une amélioration de son niveau de vie. Cette amélioration du niveau de vie passant nécessairement par l'éducation, la santé, le cadre de vie, la consommation de denrées à haute valeur nutritives - Or, les zones enquêtées ont des taux d'analphabétisme avoisinant les 80 - 90%, un état sanitaire précaire, une alimentation déficiente.

L'habitat ne connaît guère d'amélioration sensible, ceci en dépit des fortes ventes du coton, etc.

Dans ces conditions, la C.N.C.A., avec la collaboration de certains ministères : Santé, Affaires Sociales, Education, pourrait envisager un "volet formation" dans ses programmes en vue de l'amélioration du niveau de vie des paysans.

.../...

Ceci viserait à une utilisation optimum des revenus coton. On remarque en effet, qu'après la vente du coton, un paysan, chef de famille est capable, à lui seul d'aller acheter une moto marque "Yamaha" ou "Suzuki" dans l'ordre de 400.000 F.CFA, 500.000 F.CFA et plus, au détriment des autres membres de la famille qui l'ont aidé dans les travaux champêtres et qui continuent de croupir dans la misère. Quelque temps après, le même paysan n'a plus les moyens d'assurer la maintenance de son engin, les pièces de rechange lui revenant trop cher.

- Au plan culturel

Le crédit agricole se pratique dans un univers où se pratique le culte des ancêtres, univers dans lequel le sacrifice des animaux domestiques aux dieux tient une place de choix : Ce sont les poulets, chèvres, moutons, chiens, boeufs, mais rarement l'âne.

Nous suggérons que la C.N.C.A. encourage l'utilisation de l'âne dans les labours. L'âne a également un avantage qu'il coûte moins cher que le boeuf. Le prix d'un âne varie entre 15.000 F.CFA - 30.000 F.CFA selon les régions alors que le boeuf de trait remonte à 50.000 F.CFA.

On constate également que l'âne est génétiquement plus endurant au travail que le boeuf.

Nous n'excluons pas systématiquement l'attelage bovin, mais son utilisation pourrait se faire en prenant soin d'étudier les coutumes des communautés qui utilisent le boeuf à des fins sacrificielles. A cet effet, l'apport de sociologue ou de psycho-sociologue serait d'un intérêt certain.

.../...

- Au plan environnemental

Le Burkina Faso étant un pays sahélien, donc sujet à l'avancée du désert, nous proposerions que toute demande de crédit agricole comporte un volet reboisement.

Une campagne en faveur de l'utilisation de la fumure organique en lieu et place de l'engrais chimique conserverait mieux la fertilité des sols. La C.N.C.A. y gagnerait en coût des engrais.

Nous pensons, pour notre part, que si ce minimum de dispositions sont prises, le sort du crédit agricole C.N.C.A. et des paysans pourrait s'améliorer.-

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE



## B I B L I O G R A P H I E

I - OUVRAGES GENERAUX

- 1 - COMITE INFORMATION SAHEL : Qui se nourrit de la famine en Afrique ? Le dossier politique de la faim au Sahel. Cahiers libres 292-293 - François MASPERO. 1, Place Paul Pain-levé. Ve Paris 1974.
- 2 - CENTRE NATIONAL D'EDITION TECHNIQUE : Le crédit agricole, source de prospérité. Collection techniques américaines. n°34 R.T.A.C. (Régional Aids Center) Paris-France.
- 3 - CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION AGRICOLE : Bibliographie sur le machinisme agricole et la culture attelée. n°14 Ouagadougou. 1988 - PP. 3-11.
- 4 - DUMONT (R) : L'Afrique noire est mal partie Edition du Seuil. Paris 1962.
- 5 - DUMONT (R) : L'Afrique étranglée Edition du Seuil - Paris 1980
- 6 - JOINET (B) : Tanzanie, manger d'abord Ed. Kartala - Paris 1981.
- 7 - PEETERS (W) : La caisse populaire. Association des caisses d'épargne et de crédit en Afrique - Nairobi-Kenya.
- 8 - TRAORE (C) : L'animation rurale dans le développement des Hauts-Bassins. Mémoire de fin d'études - Ouagadougou - 1985.

- 9 - TRAORE (M) : Les groupements villageois - Une forme d'organisation importante dans l'auto-promotion rurale et ses perspectives d'évaluation vers les formes coopératives - Mémoire de fin d'étude - Ouagadougou 1988.

## II - R A P P O R T S

- 10 - C.N.C.A. Journée de réflexion sur l'organisation de la prochaine campagne de recouvrement des échéances et impayés. Ouagadougou - 1986.
- 11 - C.N.C.A. : Rapport d'activité - exercice 1986/1987  
Ouagadougou, 1986
- 12 - C.N.R. : Premier Plan Quinquennal de développement Populaire 1986-1990 - Rapport général de synthèse  
Vol. 1 Ouagadougou, 1986.



DEUXIEME PARTIE : LES PROBLEMES DE FINANCEMENT DE  
L'AGRICULTURE BURKINABE

2.1.-	L'aide des sociétés d'intervention étrangère .....	31
2.1.1.-	La Société d'Assistance Technique (SATEC) dans le Plateau Centrale Mossi : Région de Ouagadougou .....	31
2.1.1.1.-	Les objectifs .....	31
2.1.1.2.-	La méthode d'encadrement .....	32
2.1.1.3.-	Le crédit aux paysans .....	32
2.1.1.4.-	Le recouvrement du crédit .....	32
2.1.1.5.-	La réticence des paysans au crédit..	35
2.1.2.-	Le Bureau pour le Développement de la Production Agricole (BDPA) dans le Yatenga, Région de Ouahigouya ..	35
2.1.2.1.-	La méthode coopérative .....	35
2.1.2.2.-	Le système de crédit .....	36
2.1.2.3.-	La récupération des échéances .....	36
2.1.3.-	La Compagnie Internationale pour le Développement Rural (CIDR) .....	
	dans le Sud-Ouest du Burkina Faso en Pays Lobi - Gaoua - Diébougou .....	37
2.1.3.1.-	La création de coopératives et le crédit .....	37
2.1.3.2.-	La récupération des échéances .....	38
2.1.4.-	La Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (C.F.D..T.)(1) - Ouest du pays. Région de Bobo-Dioulasso .....	39
2.1.4.1.-	Les objectifs .....	39
2.1.4.2.-	La politique de développement agricole	40
2.1.4.3.-	Pourquoi le paysan préfère-t-il le coton aux céréales ? .....	43
2.1.4.4.-	Le système de crédit et de recouvrement .....	43

2.2.-	La contribution des banques commerciales au crédit agricole .....	44
2.2.1.-	La Banque Nationale de Développement (B.N.D.) .....	44
2.2.1.1.-	La politique du crédit agricole ...	45
2.2.1.2.-	Un constat amer .....	45
2.2.2.-	La Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'AGriculture (B.I.C.I.A.) .....	46

TROISIEME PARTIE : LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT  
AGRICOLE (C.N.C.A.)

3.1.-	L'Organisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A.) .....	47
3.1.1.-	L'organisation administrative et financière .....	4747
3.1.2.-	Le fonctionnement du crédit .....	50
3.1.3.-	Les facteurs limitants .....	53
3.1.3.1.-	Les obstacles naturels : sécheresse, inondations et prédateurs (criquets migrateurs, chenilles, etc... ..)	53
3.1.3.2.-	Les facteurs socio-économiques .....	56
3.1.3.2.1.-	La structure des prix .....	56
3.1.3.2.2.-	Le taux d'intérêt .....	57
3.1.3.3.-	Les facteurs sociologiques .....	58
3.1.3.3.1.-	Le culte des ancêtres .....	58
3.1.3.3.2.-	Les obstacles d'endrament et d'animation .....	59
3.1.3.3.2.1.-	La faute de l'encadrement .....	59
3.1.3.3.2.2.-	La méthode de recouvrement .....	60
3.1.3.3.2.3.-	La procédure d'octroi du crédit ....	60
3.2.-	La restructuration de la CNCA	
3.2.1.-	Les agences et bureaux C.N.C.A. ....	64
3.2.2.-	Les objectifs .....	64

3.2.2.1.-	La compétence des Bureaux .....	64
3.2.2.2.-	Les Agences C.N.C.A. ....	65
3.2.2.3.-	La Direction Générale .....	65
3.2.2.4.-	Les obstacles à l'expansion du crédit dans le cadre de la réorganisation de la C.N.C.A. ....	65
CONCLUSION GENERALE .....		68
BIBLIOGRAPHIE .....		73
ANNEXES		

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

F N N E X E S

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE



ANNEXE II

ORGANISME REGIONAL  
DE DEVELOPPEMENT  
( . . . )  
DES  
HAUTS-BASSINS  
  
T A T U T S

TITRE I - CONSTITUTION ET NATURE

ARTICLE 1 - L'Organisme Régional de Développement (O.R.D.) des Hauts-Bassins est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

ARTICLE 2 - Le siège social de l'ORD des Hauts-Bassins est fixé à Bobo-Dioulasso.

Ses activités s'étendent sur une partie du Département des Hauts-Bassins et précisément sur les Sous-Préfectures de Bobo-Dioulasso, Houndé et Orodara.

L'ORD comprend des secteurs et des sous-secteurs dont les limites correspondent à celles des circonscriptions administratives du Département.

TITRE II - OBJET - ACTIVITES

ARTICLE 3 - L'ORD des Hauts-Bassins est l'organe d'exécution au niveau du Département des Hauts-Bassins, des tâches dévolues au Ministère chargé du Développement Rural.

ARTICLE 4 - Il a pour objet :

a) la promotion de la production rurale

- par l'intensification et l'accroissement de la Production Agricole, animale, végétale et pêche ;
- par l'amélioration de la qualité des Produits Agricoles ;
- en aidant les producteurs dans le stockage, le conditionnement, l'écoulement de leurs produits ;
- par l'approvisionnement ou l'organisation de l'approvisionnement en produits et matériels d'exploitation.

b) l'équipement rural

A cet effet il mène les opérations suivantes :

- aménagements des points d'eau ;
- aménagements des zones d'implantation des exploitations rurales
- aménagements des bas-fonds et des plaines ;
- amélioration de l'habitat des exploitants ruraux.

.../...

c) la promotion sociale

- par l'éducation économique des exploitants ruraux ;
- la formation des exploitants et des membres de leur famille aux pratiques agricoles ;
- l'organisation des producteurs par la création des groupements de producteurs ou d'associations professionnelles ;
- l'information et l'animation des collectivités rurales en faveur du développement rural.

ARTICLE 5 - L'ORD est habilité à créer et à exploiter, en liaison avec les organisations professionnelles de producteurs, des entreprises agro-industrielles et rurales et à commercialiser les produits de ces établissements.

TITRE III - ORGANISATION - ADMINISTRATION

Section I - Du Conseil d'Administration

ARTICLE 6 - L'administration de l'ORD des Hauts-Bassins est assurée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

- PRESIDENT Le Ministre chargé du Développement Rural
- VICE-PRESIDENT Le Préfet du Département des Hauts-Bassins
- MEMBRES
- Un représentant du Conseil Consultatif National ou de tout autre institution équivalente
  - Les Sous-Préfets
  - Les Chefs d'Arrondissements
  - Un représentant du Conseil Départemental
  - Le représentant du Ministre du Plan
  - Le représentant du Ministre des Finances
  - Deux représentants du Ministre du Développement Rural
  - Le représentant du Ministre du Commerce
  - Le représentant du Ministre des Travaux Publics
  - Le représentant du Ministre de la Santé
  - Le représentant du Ministre de l'Éducation Nationale ;
  - Le représentant du Ministre chargé des Affaires Sociales
  - Le représentant du Ministre de la Jeunesse et Sports
  - Un représentant des organisations professionnelles de chaque secteur de l'ORD.

.../...

ARTICLE 7 - Le représentant du Conseil Consultatif National pour le Renouveau, le représentant du Conseil Départemental, les représentants des organisations professionnelles sont proposés par lesdites organisations au Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - Le Conseil d'Administration assure la haute responsabilité de l'administration de l'ORD. Il est obligatoirement saisi de toutes les questions d'importance pouvant influencer sa marche générale.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président ou sur la demande du tiers de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'ORD l'exige. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, celle du Président de séance étant prépondérante en cas de partage des voix.

Le Conseil d'Administration délibère valablement/les deux tiers des membres sont présents, <sup>si</sup>

- Il examine et adopte les programmes d'activités annuels.
- ↓ Il examine et approuve les comptes prévisionnels de recettes et de dépenses, les comptes financiers et les propositions de placements des fonds disponibles.
- Il prend ou donne à bail tous biens meubles et immeubles.
- Il autorise le Directeur à contracter tous emprunts.
- Il fait toutes délégations, tous transferts de créance.
- Il consent toutes subrogations avec ou sans garantie.
- Il transfère ou aliène toutes rentes ou valeur. Il acquiert tous immeubles ou droits immobiliers. Il consent tous gages, nantissements, hypothèques ou autres garanties.
- Il fait tout apport de biens ou de droits mobiliers à des sociétés créées ou à créer.
- Il fixe les tarifs généraux de cessions des biens et services produits par l'ORD.
- Il fixe les conditions d'emploi du personnel de l'ORD

Le Conseil d'Administration veille en outre, à la coordination et à l'harmonisation des actions concourant au développement rural.

ARTICLE 9 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance et le Secrétaire.

Le Secrétariat est assuré par la Direction de l'ORD.

ARTICLE 10 - Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs sauf dans les matières suivantes :

1- Examen et approbation des comptes prévisionnels de recettes et de dépenses, des conditions d'émission d'emprunts, des comptes financiers et des propositions de placements des fonds disponibles.

2- Acquisition, transferts et aliénations intéressant le patrimoine immobilier de l'ORD.

3- Participation de toute nature à des sociétés créées ou à créer.

### Section II - De la Direction

ARTICLE 11 - L'ORD est dirigé par un Directeur nommé par Décret, sur proposition du Ministre chargé du Développement Rural.

ARTICLE 12 - Le Directeur détient les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Conseil d'Administration.

- Il est l'Ordonnateur du Budget de l'ORD,
- Il est chargé de la direction technique, administrative et financière de l'ORD qu'il représente dans les actes de la vie civile, notamment à l'égard des tiers et des usagers;
- Il peut ester en justice au nom de l'ORD;
- Il prépare les délibérations du Conseil d'Administration et en exécute les décisions,
- Il prend à cet effet toutes initiatives et, dans la limite de ses attributions, toutes décisions,
- Il signe les actes concernant l'ORD. Toutefois, il peut donner à cet effet toutes délégations nécessaires sous sa propre responsabilité,
- Il nomme et révoque tous agents ou employés conformément à la réglementation en vigueur,
- Il fixe les salaires et émoluments conformément aux textes en vigueur notamment aux conventions collectives en vigueur. Il fixe les remises, gratifications et indemnités conformément aux dispositions prises par le Conseil d'Administration et dans la limite des crédits qui lui ont été éventuellement ouverts à cet effet.
- Il prend dans les cas d'urgence qui nécessitent un dépassement de ses attributions normales, toutes mesures conservatoires nécessaires à charge pour lui d'en rendre compte au Président du Conseil d'Administration dans les plus brefs délais.

### Section III - De la Tutelle

ARTICLE 13 - Le Ministre chargé du Développement Rural veille à ce que les activités de l'ORD s'insèrent dans le cadre de la politique de développement fixée par le Gouvernement.

Le Directeur de l'ORD est tenu de lui soumettre un rapport annuel technique et financier et tous autres documents et informations permettant de suivre et de contrôler régulièrement les activités.

ARTICLE 14 - Le Ministre des Finances veille à ce que l'activité financière de l'ORD s'insère dans le cadre de la politique financière du Gouvernement.

Le Directeur de l'ORD est tenu de lui adresser en même temps qu'au Conseil d'Administration :

- les comptes prévisionnels de recettes et de dépenses,
- les programmes de financement des investissements,
- les comptes financiers,
- les propositions de placement des fonds disponibles,
- les conditions d'émission des emprunts.

ARTICLE 15 - Dans un délai maximum d'un mois après chaque séance du Conseil d'Administration, une ampliation du procès-verbal, des délibérations est déposée aux Cabinets du Ministre chargé du Développement Rural et du Ministre des Finances.

Les délibérations peuvent être frappées d'opposition dans les quinze jours qui suivent la date de remise du procès-verbal aux Cabinets.

Elles deviennent exécutoires, soit par un avis de non opposition des Ministres de tutelle, soit par l'expiration du délai de quinze jours à partir de la date de dépôt aux Cabinets des Ministres.

En cas d'opposition, le Ministre chargé du Développement Rural ou le Ministre des Finances statue et notifie sa décision dans un délai d'un mois à partir de l'opposition. Passé ce délai, la décision devient exécutoire.

Toutes les délibérations relatives à l'émission des emprunts et au placement des disponibilités ne peuvent devenir exécutoires qu'après approbation expresse du Ministre des Finances.

#### TITRE IV - PERSONNEL

ARTICLE 16 - Le Personnel de l'ORD comprend :

- 1 - Les agents titulaires de l'Etat mis à sa disposition,
- 2 - Les agents titulaires de l'Etat détachés qui conservent leur qualité de fonctionnaire et l'intégralité des droits et prérogatives attachés à leur statut.
- 3 - Les agents temporaires assujettis au régime fixé par la Loi N° 50/60/AN du 25 Juillet 1960 et ses modifications.
- 4 - Les agents recrutés dans les conditions prévues par le Code du Travail.

#### TITRE V - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 17 - L'exercice comptable commence le 1er Avril et finit le 31 Mars.

La comptabilité est tenue conformément aux lois et usages du commerce et aux dispositions du Plan Comptable National.

##### 1°) OPERATIONS DE RECETTES

ARTICLE 18 - Sous réserve de l'application des dispositions législatives relatives au domaine de l'Etat, les recettes de l'ORD sont liquidées par le Directeur sur les bases fixées par la Loi, les Règlements, les délibérations du Conseil d'Administration régulièrement approuvées, les décisions de justice et les conventions.

Les conventions sont passées par le Directeur sous réserve des autorisations prévues aux articles 19 et 20 ci-après.

ARTICLE 19 - L'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire en matière :

- de baux et locations d'immeubles lorsque la durée du contrat excède trois ans ou lorsque le montant annuel dépasse le maximum fixé pour les achats sur simple facture effectuée par l'Etat ;

.../...

- d'aliénation de biens immobiliers après évaluations par le service des domaines ;

- de vente d'objets mobiliers lorsque leur valeur excède le triple du maximum fixé pour les achats sur simple facture effectuée par l'Etat ;

- d'acceptation ou de refus des dons et legs faits à l'ORD

- d'émission d'emprunts ;

- de placements des fonds disponibles.

Le Conseil d'Administration est consulté sur les conditions générales de vente des produits et services.

ARTICLE 20 - L'autorisation préalable du Ministre chargé du Développement Rural et du Ministre des Finances, formulée par arrêté conjoint, est de plus nécessaire en matière :

d'acceptation ou de refus des dons et legs faits à l'ORD avec charges conditions ou affectations immobilières ;

d'acceptation de dons et legs donnant lieu à réclamation des familles. Dans ce cas, l'arrêté d'acceptation doit également être contresigné par le Directeur de la Justice ;

d'émission d'emprunts

de placement des fonds disponibles.

ARTICLE 21 - Les produits attribués à l'ORD avec une destination déterminée, les subventions des organismes publics et privés, les dons et legs doivent conserver leur affectation.

ARTICLE 22 - Lorsque les créances de l'ORD n'ont pu être recouvrés à l'amiable les poursuites sont conduites conformément aux usages du commerce.

ARTICLE 23 - Les créances irrécouvrables font l'objet d'états dressés par le Directeur. Les annulations éventuelles sont prononcées par le Conseil d'Administration sur avis conforme du commissaire aux comptes dont les pouvoirs sont définis à l'article 37 ci-après.

ARTICLE 24 - Les modalités générales de création et de fonctionnement des caisses secondaires de recettes sont fixées par le Conseil d'Administration.

Les caissiers sont nommés par le Directeur avec l'agrément du commissaire aux comptes.

## 2°) OPERATIONS DES DEPENSES

ARTICLE 25 - Sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration, le Directeur a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses de l'ORD.

Toutefois, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et l'évaluation par le service des Domaines sont exigées

.../...

en matière d'acquisition immobilière. Il en est de même pour les locations de biens pris à loyer lorsque la durée de location excède trois ans ou lorsque son montant annuel excède le triple du montant maximum fixé pour les achats sur simple facture effectuée par l'Etat.

ARTICLE 26 - Les modalités générales de création et de fonctionnement des caisses secondaires de dépenses sont fixées par le Conseil d'Administration.

Les caissiers sont nommés par le Directeur avec l'agrément du commissaire aux comptes.

ARTICLE 27 - Le Directeur est appelé à tous les dépouillements d'adjudication ou d'appels à la concurrence en matière de marchés administratifs.

### 3°) OPERATIONS DE TRESORERIE

ARTICLE 28 - Le placement des fonds disponibles de l'ORD est opéré dans les conditions prévues par les articles 8, 19 et 20.

### 4°) AUTRES OPERATIONS

ARTICLE 29 - Les comptes de l'ORD retracent les opérations relatives à l'ensemble du patrimoine mobilier, aux biens effectués et aux valeurs d'exploitation.

ARTICLE 30 - Lors de leur prise en charge dans la comptabilité, les éléments du patrimoine mobilier et immobilier et les biens affectés sont évalués, selon le cas, soit au prix d'achat, soit au prix de revient, soit exceptionnellement à la valeur vénale.

Ces biens font l'objet d'amortissements annuels, ou, exceptionnellement, de provisions pour dépréciation.

Les taux d'amortissement et de provision pour dépréciation sont proposés par le Conseil d'Administration qui détermine également, dans le cadre du plan comptable de l'ORD, les modalités de tenue des inventaires. Ces propositions doivent recevoir l'approbation du Ministre des Finances.

### 5°) PLAN COMPTABLE

ARTICLE 31 - Le Directeur tient la comptabilité générale dans les conditions définies par le plan comptable de l'ORD approuvé par arrêté du Ministre des Finances.

ARTICLE 32 - Il est tenu une comptabilité-matières dont les modalités d'établissement doivent recueillir l'accord du commissaire aux comptes.

ARTICLE 33 - Le Directeur peut, avec l'avis du commissaire aux comptes, apporter à la liste des comptes les modifications exigées par les besoins de l'exploitation sous réserve de respecter la structure et les principes directeurs du Plan Comptable National et de prendre les dispositions nécessaires en vue de permettre toutes comparaisons utiles entre exercices successifs, notamment celle des prix de revient.

.../...

6°) COMPTE FINANCIER

ARTICLE 34 - Le compte financier de l'ORD est préparé par l'agent comptable suivant les dispositions du plan comptable.

Il comporte notamment la balance générale des comptes à la clôture de l'exercice, le compte d'exploitation générale, le compte des pertes et profits et le bilan.

ARTICLE 35 - Le compte financier est soumis par le Directeur au Conseil d'Administration qui entend le commissaire aux comptes.

Il est arrêté par le Conseil d'Administration et soumis après examen à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 36 - Le compte financier, accompagné éventuellement des observations du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes est soumis, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, au Ministère des Finances.

7°) CONTROLE

ARTICLE 37 - Le contrôle de la gestion du Directeur est assuré par un commissaire aux comptes nommé par le Ministre des Finances. Il dispose des pouvoirs suivants :

- il possède un droit de contrôle permanent sur la régularité de la gestion du Directeur,
- il peut vérifier à tout moment les livres, la comptabilité et tous documents utiles,
- il exerce les pouvoirs prévus aux articles 23-24-26-32-33-35 et 36.
- il assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration,
- il adresse au Ministre des Finances, un rapport annuel sur la gestion de l'établissement et cela sans préjudice des rapports périodiques ou spéciaux.

ARTICLE 38 - L'ORD est soumis aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances et, éventuellement, des corps de contrôle compétent.

TITRE VI - LIQUIDATION CONTESTATION

ARTICLE 39 - La dissolution de l'ORD est prononcée par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé du Développement Rural.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil d'Administration, du Directeur, du commissaire aux comptes.

ARTICLE 40 - Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de l'ORD ou au cours de sa liquidation, sont soumises à la juridiction des tribunaux du siège social.

TITRE VII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 41 - Des dispositions statutaires complémentaires ou des conventions particulières pourront intervenir le cas échéant en matière de gestion de crédit agricole, de commercialisation, de développement social pour permettre à l'ORD la réalisation par ses soins directement ou indirectement des activités liées au développement économique et social du Département.

ARTICLE 42 - Toutes dispositions antérieures contraires aux présents statuts sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 43 - Le Ministre du Développement Rural, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des présents statuts qui seront publiés et communiqués partout où besoin sera./-

OUAGADOUGOU, le

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Ouagadougou, le 30 SEP. 1988

NOTE DE SERVICE N° 26/88

PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA C. N. C. A.

---

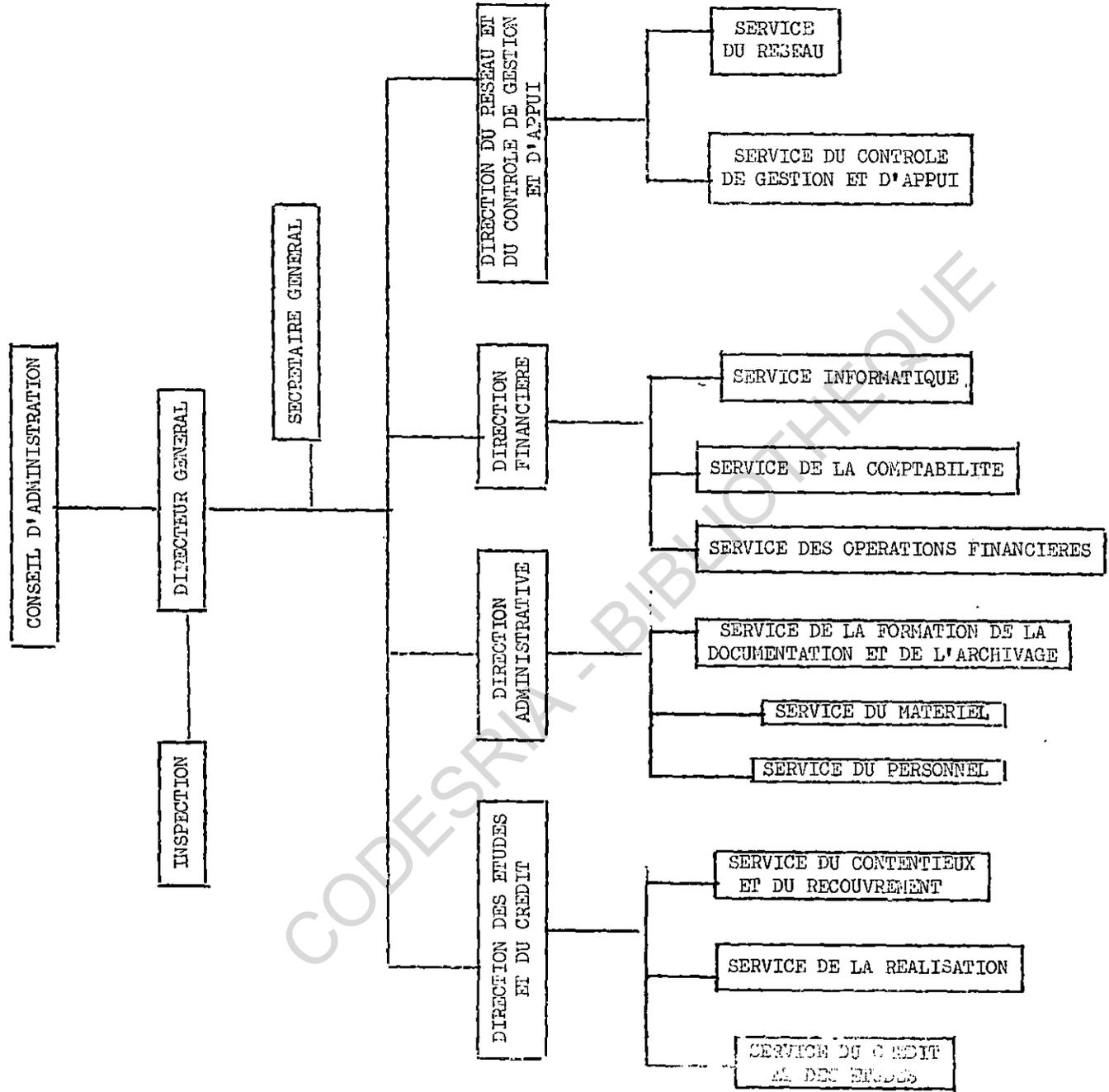
Pour compter du 1er Octobre 1988, l'organigramme de la Caisse Nationale de Crédit Agricole est défini ainsi qu'il suit :

1. Une Direction Générale à laquelle sont rattachés un Secrétariat Général et une Inspection.
2. Quatre Directions Centrales qui sont :
  - 2.1 La Direction des Etudes et du Crédit comprenant trois services :
    - . Le service du crédit et des études
    - . Le service de la réalisation
    - . Le service du recouvrement et du contentieux.
  - 2.2 La Direction Administrative comprenant trois services :
    - . Le service du personnel
    - . Le service du matériel
    - . Le service de la formation, de la documentation et des archives.
  - 2.3 La Direction Financière comprenant trois services :
    - . Le service de la comptabilité
    - . Le service des opérations financières
    - . Le service informatique.
  - 2.4 La Direction du Réseau et du Contrôle de Gestion et d'Appui comprenant deux services :
    - . Le service du Réseau
    - . Le service du Contrôle de Gestion et d'Appui.

La patrie ou la mort, nous vaincrons !

Le Directeur Général

KABORE Noël



CAISSE NATIONALE DE  
CREDIT AGRICOLE  
BP 1644  
TEL. 33.23.60

OUAGADOUGOU  
C. N. C. A  
\*\*\*\*\*

ANNEXE IV

CONDITIONS D'ACCES AU CREDIT AUX PERSONNES PHYSIQUES  
ET CONSTITUTION DU DOSSIER DE CREDIT  
=====

I - CONDITIONS D'ACCES

1.1. Recevabilité

- Etre majeur : avoir 21 ans au moins au dépôt de la demande d'emprunt et 65 ans au plus à la date de la dernière échéance contractuelle.
- Bénéficiaire de ses droits civiques ;
- Jouir de toutes ses facultés mentales ;
- Avoir un à deux ans d'expérience dans l'activité faisant l'objet du prêt et exercer à plein temps la profession de :
  - . agriculteur, horticulteur, pépiniériste, maraîcher, éleveur, pêcheur artisanal etc... ;
  - . artisanat rural ;
  - . entrepreneur de travaux agricoles ;
  - . commerçant de produits agricoles et de pêche ;
- Avoir la pleine jouissance des terres pendant au moins la durée du prêt ;
- Ne pas avoir d'impayés sur les crédits antérieurs (auprès de la C.N.C.A. ou des autres établissements financiers)

## 1.2. Garanties

- Présenter des garanties acceptables :

- . garantie réelle (hypothèque sur un bien immobilier) délégation de loyers.
- . nantissement; gage ;
- . caution solidaire d'un aval ;
- . cession de salaire signifiée ou non ;
- . domiciliation des ventes avec précompte direct au profit de la CNCA, auprès des organismes officiels de commercialisation.

## 1.3. Différents types de crédit :

La CNCA peut accorder :

### 1.3.1. Des crédits d'investissements : réservés aux grandes infrastructures telles que :

- défrichement ;
- amendement (phosphatage de fond) ;
- réseau d'irrigation
- réseau de drainage
- construction de bâtiment d'exploitation de longue durée;
- clôture ;
- etc..... ;

(Pour les vergers : pas de financement pour les vergers en création, mais possibilités pour l'extention et l'amélioration de vergers existants).

### 1.3.2. Des crédits d'équipement : acquisition de matériels agricoles ;

- matériel aratoire
- matériel de transport
- animaux de trait
- mécanisation agricole (tracteur + accessoires) ;
- motopompe
- moulin , etc...

1.3.3. Des crédits de fonctionnement :

- alimentation du bétail
- semences sélectionnées
- engrais
- produits phytosanitaires
- carburant et lubrifiant
- salaire
- petites réparations
- Etc.....

1.3.4. Des crédits de commercialisation :

- Des produits provenant de la production :
  - . végétale ;
  - . animale ;
  - . artisanale ;
  - . pêche ;
  - . etc... ;

1.4. Formes et durée de crédit ;

1.4.1. Compte courant : (durée moins d'un an)

1.4.2. Crédit court terme : (durée 1 à 2 ans)

Il porte sur :

- le fonctionnement de l'exploitation
- la commercialisation des produits ;

1.4.3. Crédit moyen terme :

- Durée : 3 à 5 ans (équipements légers)
- 5 à 10 ans (équipements lourds)

1.4.4. Crédit long terme :

- Durée : 10 à 15 ans (non encore pratiqué).

1.5. Taux d'intérêt :

Les taux d'intérêt débiteurs appliqués par la CNCA à sa clientèle obéissent à trois considérations :

- les conditions fixées par la BCEAO.
- la grille de taux arrêtée par l'A.P.B.
- les spécificités propres à la CNCA.

Dans tous les cas le taux d'intérêt est fonction :

- de la nature de l'opération financée
- de la durée du crédit
- de l'encours de tous les crédits du client auprès de tout le système bancaire.

II CONSTITUTION DU DOSSIER :

2.1. Renseignements généraux :

- Identité du client :

- . Nom et Prénoms :
- . Age :
- . Profession :
- . Situation matrimoniale :
- . Adresse :
- . Carte d'Identité Burkinabè n°..... établie le .....  
à .....

- Situation financière :

- . Biens immobiliers :
- . Revenus annuels :
  - \* Agricoles :
  - \* Non agricoles :
- . Endettement antérieur :

2.2. Renseignements sur les activités :

- Etat actuel de l'exploitation :
- Production réalisée au cours de la dernière campagne agricole :
- Production commercialisée :
- Difficultés rencontrées :
- Moyens de production disponibles :

2.3. Renseignements sur le programme à financer :

- Investissements : (à détailler)
- Fonctionnement : (à détailler)

2.4. Pièces à joindre :

- Factures proforma :
- Devis estimatifs et plans (pour les constructions) :
- Contrat de ventes :
- Proposition de garanties :
- Compte d'exploitation prévisionnelle :
- Titre de jouissance du terrain.

ANNEXE V

CAISSE NATIONALE  
DE  
CREDIT AGRICOLE  
-----  
AGENCE DE DEDOUGOU  
B.P. 167 TEL.: 104  
-----

FINANCEMENT : FONDS PROPRES

COMPETENCE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE PRESENTATION DE LA  
DEMANDE D'EMPRUNT DE .....

DEMANDEUR : ..... OBJET : .....  
MONTANT DU PROGRAMME : ..... FORME : .....  
APPORT PERSONNEL : ..... DUREE : .....  
MONTANT DU CREDIT : ..... TAUX : .....  
GARANTIE : ..... MISE EN PLACE : .....  
AMORTISSEMENT : .....  
CONDITIONS PARTICULIERES : .....

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I.1. ETAT CIVIL

Nom et Prénoms : .....  
Date et Lieu de Naissance : .....  
Adresse : .....  
Profession : .....

CIB N° .....  
à .....  
Marié : oui   
non   
..... enfants

I.2. SITUATION PATRIMONIALE

ETAT DES BIENS : .....

REVENUS :

- AGRICOLES : .....
- NON AGRICOLES : .....

QUOTITE CESSIBLE :

SITUATION D'ENDETTEMENT :

Ets Prêteur	Encours	Echéance	Nbre Ech. Rest.	Observat°

I.3. AVAL

Nom et Prénom :

CIB N° :

Date et lieu de Nais. :

à

Marié : oui

Profession, Adresse :

non

Salaire Mensuel : : Quotit. Cess.

..... enfants

Situation d'endettement :

II - PROGRAMME A FINANCER :

III - AVIS DE L'AGENCE :

IV - AVIS DE LA DIRECTION GENERALE

FICHE D'ENQUETE GV

- Nom du GV : \_\_\_\_\_
- Localisation :
  - Village \_\_\_\_\_ Sous-secteur \_\_\_\_\_
  - Secteur \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_
  - ORD \_\_\_\_\_
- Date de création \_\_\_\_\_ N° d'agrément \_\_\_\_\_
- Nombre de membres \_\_\_\_\_ Montant des parts sociales \_\_\_\_\_
- Composition du bureau (nom et prénom)
  - Président : \_\_\_\_\_
  - Vice-Président : \_\_\_\_\_
  - Secrétaire : \_\_\_\_\_
  - Trésorier : \_\_\_\_\_
  - Autres : \_\_\_\_\_
  - \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_
  - \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_

ACTIVITES DU GV

- Champs communs : non  oui  superficie \_\_\_\_\_ spéculation \_\_\_\_\_
- Marchés autogérés : non  oui
- Collecte de produits agricoles : non  oui  produits {
  - céréales \_\_\_\_\_ t
  - arachide \_\_\_\_\_ t
  - \_\_\_\_\_ t
- Autres activités : \_\_\_\_\_

INFRASTRUCTURES

- Boutique villageoise non  oui  banque de céréales non  oui
- Pharmacie : non  oui  moulin non  oui
- Autre : \_\_\_\_\_ autre : \_\_\_\_\_

RISTOURNES

CAMPAGNE

MONTANT

- sur le coton : non  oui  \_\_\_\_\_

- sur les céréales : non  oui  \_\_\_\_\_

- sur autres produits : non  oui  \_\_\_\_\_

EPARGNE

- Caisse : non  oui  montant \_\_\_\_\_ (date \_\_\_\_\_)

- Banque : chez CNCA non  oui  montant \_\_\_\_\_

autre banque non  oui  montant \_\_\_\_\_

ENDETTEMENT

	<u>Campagne</u>	<u>encours</u>	<u>impayés</u>	<u>observations</u>
- Crédits cult att. ORD 1)	_____	_____	_____	_____
	2)	_____	_____	_____
	3)	_____	_____	_____
	4)	_____	_____	_____
- crédits directs CNCA 1)	_____	_____	_____	_____
	2)	_____	_____	_____
	3)	_____	_____	_____
	4)	_____	_____	_____
- crédits court terme SOFITEK 1)	_____	_____	_____	_____
	2)	_____	_____	_____
- Autres crédits 1)	_____	_____	_____	_____

COMMENTAIRES EVENTUELS :

REPRESENTATION CNCA

Date :

Visa agent CNCA

de :

Nom agent CNCA :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



8°/ Après avoir obtenu le crédit, avez-vous réalisé des profits ? 0  oui 1  non

. Dite le montant .....  
. Avez-vous autre chose à dire ? .....  
. Précisez .....

9°/ Si vous réalisez des bénéfices, quel usage en faites-vous ?

- 0  Construction
- 1  Achat matériel agricole
- 2  Cyclomoteur
- 3  Voiture
- 4  Transistor
- 5  Mariage
- 6  Funérailles
- 7  Autre - Précisez .....

**III - CAUSES DES IMPAYES**

- 10°/ Causes données par les membres du GV .....
- 11°/ Causes données par témoin .....
- 12°/ Observations personnelles de l'enquêteur .....

**IV - STRATEGIE DE REMBOURSEMENT**

1  arrivez-vous à rembourser de vos propres efforts le prêt contracté ? 0  oui 1  non

2  Avez-vous recours à des amis ou parents pour le rembourser ? 0  oui 1  non

3  Quels autres moyens utilisez-vous pour le rembourser ? Précisez .....

**V - OPINIONS DES PAYSANS SUR LA POLITIQUE DE CREDIT DE LA CNCA**

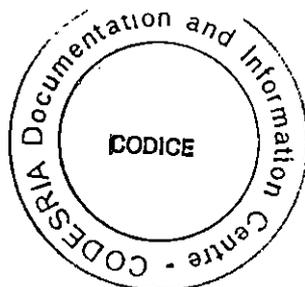
13°/ Malgré vos mauvais résultats, voulez-vous toujours continuer à travailler avec la CNCA ? 0  oui 1  non

14°/ Justifiez votre réponse .....

15°/ Si vous n'êtes pas d'accord avec la politique actuelle de crédit de la CNCA, Avez-vous d'autres souhaits à formuler ?  
Lesquels ? Précisez .....

16°/ Avez-vous quelque chose à dire sur les points suivants :

- 0  la structure
- 1  le taux d'intérêt
- 2  les échéances
- 3  le montant du crédit
- 4  l'équipement agricole
- 5  l'encadrement
- 6  le fonds de garantie mortalité bétail
- 7  la procédure d'octroi
- 8  la méthode de recouvrement  
. Précisez .....



17°/ Conseillerez-vous à des amis d'adhérer à la CNCA ?

..... 0  1   
..... oui non

18°/ Justifiez votre réponse .....

19°/ Vous arrive-t-il de vous endetter ailleurs qu'à la CNCA ?

Quelles institutions ?

OFNACER

SOFITEX

Autres

Précisez .....

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE